
PARTIE II

CONTEXTE DE L'ÉTUDE

1. Introduction

Cette deuxième partie a pour but de décrire le contexte général de l'étude. En particulier, la section 2 retrace les étapes qui ont mené à la reconnaissance de la multifonctionnalité de l'agriculture et décrit les différents outils mis en place pour la promouvoir. La section 3 donne des éclaircissements sur les attentes de la société vis-à-vis des agriculteurs en reprenant les résultats d'initiatives de consultation participative et de sondages de la population. La section 4 tente d'identifier des pistes pour mettre en relation les attentes de la population avec les actions que peuvent mener les agriculteurs.

2. La reconnaissance de la multifonctionnalité de l'agriculture

2.1 Définition

Le caractère multifonctionnel de l'agriculture n'est pas nouveau et consiste à reconnaître que les agriculteurs possèdent plusieurs fonctions en dehors de leur fonction première qui est de produire des aliments et des matières premières.

Selon la Commission Européenne (CE, 1999), on peut distinguer trois types de fonctions principales :

- La production d'aliments et de fibres ;
- La préservation de l'environnement rural et des paysages ;
- La contribution à la vitalité des zones rurales et à l'équilibre du développement territorial.

Plus généralement, les activités agricoles ainsi que la diversification dans l'exploitation ou hors de l'exploitation peuvent contribuer à un développement territorial équilibré en maintenant la viabilité des zones rurales. Un secteur agricole solide est donc nécessaire pour supporter une société et une économie rurales saines. Le modèle basé sur la multifonctionnalité repose sur la possibilité pour les agriculteurs de générer de nouvelles activités économiques et des revenus alternatifs grâce à ces autres fonctions. Cela est nécessaire pour maintenir le secteur agricole en place.

Le concept de multifonctionnalité représente également l'idée qu'un acte de production peut amener des effets secondaires qui peuvent être positifs ou négatifs. Ces effets secondaires se réfèrent à la production de biens publics et donc les discussions qui tournent autour du concept de multifonctionnalité font appel aux notions de territoire et de services publics. Ces services ne seront pas produits en suffisance s'ils ne sont pas rémunérés et afin de s'assurer la réalisation de ces services, une intervention publique est nécessaire. Au sein de l'Union Européenne, ce concept justifie donc la continuité de la politique agricole commune et des paiements des subsides (CE, 1999). C'est dans ce sens que le Règlement européen de Développement Rural de la PAC prévoit des mesures destinées à compenser les agriculteurs producteurs de biens publics désirés (confer 2.3.1).

2.2 Contexte institutionnel international

Le concept de multifonctionnalité de l'agriculture est issu de débats intenses qui se déroulent depuis le début des années 1990 sur la scène européenne et internationale. En particulier, le principe du développement durable, qui est étroitement lié à la multifonctionnalité, a été entériné par le sommet de Rio en 1992.

Par la suite, le découplage des soutiens à l'agriculture a été adopté avec les accords du GATT à Marrakech en 1994. Entre 1995 et 1998, la Commission européenne a mis en discussion la notion de politique rurale intégrée, centrée sur les approches territoriales et environnementales. Cette réflexion a débouché sur la conférence de Cork en 1996 et a été reprise en partie par les accords de Berlin en 1999. Finalement, à l'occasion du débat sur l'Agenda 2000, l'Union européenne créait, lors du Sommet de Berlin, le deuxième pilier de la politique agricole commune fondé sur le développement rural et la multifonctionnalité. Le concept est présent dans toutes les réformes subséquentes (HERVIEU B., 2002).

Dans le même temps, l'OCDE puis la FAO se sont également penchées sur le sujet. Il en a résulté des conclusions assez inégales puisque l'OCDE adopta le concept de multifonctionnalité et que la FAO le rejeta (HERVIEU B., 2002).

En l'occurrence, le communiqué de l'OCDE de la réunion ministérielle de mars 1998, dit : « *du fait de son caractère multifonctionnel, l'agriculture joue un rôle particulièrement important dans la vie économique des zones rurales. La politique a un rôle à jouer en l'absence de marchés efficients pour ce genre de biens publics et lorsque les bénéfices ne sont pas internalisés.* »

Malgré l'étendue des débats, le terme de « multifonctionnalité » est loin d'être stabilisé, et la notion recouvre une réelle diversité d'acceptations. Même si le concept a été adopté par les Ministres de l'agriculture et l'Organisation de coopération de développement économique, la discussion sur la multifonctionnalité a souffert de l'absence de définition claire de ce concept. Les discussions font rage dans le cadre de l'Organisation Mondiale du Commerce car nombre de pays y voient une pure et simple manipulation des Européens (et de leurs alliés en ce domaine) pour poursuivre leurs politiques d'aides directes à l'agriculture, source de distorsions de concurrence. C'est dire que la notion de multifonctionnalité n'est pas à classer au rang des concepts d'une science éthérée ; elle est porteuse d'implications économiques et politiques fortes et n'a pas encore trouvé son expression achevée (REMY, 2002 in SYLVESTRE J.-P., 2002).

2.3 Les outils mis en œuvre en Europe

2.3.1 Le second pilier de la PAC

La réforme de la PAC engagée avec l'Agenda 2000 met en avant le souci de prendre en compte les besoins variés du monde rural, les attentes de la société d'aujourd'hui et les impératifs environnementaux. Elle vise donc à sauvegarder et à renforcer le rôle multifonctionnel de l'agriculture.

Rassemblant des mesures concernant l'environnement, les structures agricoles et le développement rural, la nouvelle politique de développement rural est devenue le « deuxième pilier » de la PAC.

La politique des paiements destinés à compenser les agriculteurs pour les services publics qu'ils rendent est basée sur le Règlement européen de Développement Rural de 1999 (CE, 1999). Ce règlement présente l'avantage de rassembler l'ensemble des mesures de développement rural qui faisaient auparavant l'objet de neuf règlements. Ce document unique tend à rendre la programmation plus efficace, plus flexible et plus décentralisée (LEDENT A. et BURNY Ph., 2002). Néanmoins, l'examen des mesures listées dans le règlement concernant le soutien au développement rural par le FEOGA pour la période 2000-2006 montre peu d'évolution dans les orientations imprimées jusqu'alors (DOGOT Th., 2004).

Les plans de développement rural régionaux se basent tous sur le règlement de développement rural européen. Les mesures agroenvironnementales en constituent le seul élément obligatoire, l'application des autres mesures est laissée à l'appréciation des Etats membres.

Pour la période 2007-2013, un accent particulier sera mis sur le deuxième pilier de la politique agricole commune. Il sera inséré dans un cadre financier et de programmation unique afin d'assurer à cette politique davantage de cohérence, de transparence et de visibilité. La Commission a rédigé une proposition pour la création d'un fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER).

Le Fonds aidera à la réalisation des trois objectifs énoncés dans la communication sur les perspectives financières pour la période 2007-2013 (CE, 2005) :

- l'amélioration de la compétitivité de l'agriculture et de la sylviculture par un soutien à la restructuration ;
- l'amélioration de l'environnement et de l'espace rural par le soutien à la gestion de l'espace ;
- l'amélioration de la qualité de la vie dans les zones rurales et l'encouragement de la diversification des activités économiques.

Ces trois priorités correspondent aux trois axes de développement rural définis au niveau Communautaire. Un quatrième axe fondé sur l'expérience Leader introduit des possibilités de gouvernance innovante au moyen d'approches locales ascendantes du développement rural (CE, 2004).

La proposition de la Commission mentionne notamment que des aides seront disponibles pour des actions d'information et de formation professionnelle en matière technique et économique, pour les zones désignées Natura 2000, pour la diversification vers des activités non-agricoles, pour encourager les activités touristiques, pour améliorer la qualité de vie en milieu rural (CE, 2004). On remarque donc dès à

présent que le sujet de la présente étude entre directement en relation avec ce renforcement prévu du deuxième pilier de la PAC et de sa mise en œuvre en Région wallonne.

2.3.2 La stratégie agroenvironnementale de l'Union Européenne

La stratégie agroenvironnementale de l'EU vise essentiellement à renforcer la durabilité des écosystèmes agricoles. Les mesures établies pour assurer l'intégration des questions environnementales dans la PAC comprennent des exigences environnementales (l'écoconditionnalité) et des mesures d'incitation (par exemple le gel des terres) intégrées dans la politique des marchés et des revenus, ainsi que des mesures environnementales ciblées qui font partie des programmes de développement rural. Dès les années 80, un premier volet environnemental est inclus dans la politique agricole commune mais ce n'est qu'au travers de la réforme de 1992 que ce volet s'inscrit en bonne place. Les réformes s'inscrivant dans le cadre de l'Agenda 2000 ont porté ces initiatives environnementales plus en avant avec, comme expliqué plus haut, la distinction entre le premier pilier de la PAC correspondant à la politique des marchés et le deuxième pilier consacré au développement durable des zones rurales.

L'*écoconditionnalité*, principe selon lequel les agriculteurs doivent respecter les exigences de la protection de l'environnement pour bénéficier du soutien des marchés, avait déjà été incorporée dans la réforme de l'Agenda 2000, les Etats membres étant tenus de prendre des dispositions environnementales qu'ils jugent nécessaires au regard de l'état des terres agricoles utilisées et du type de production considéré. La réforme de la PAC de 2003 prévoit le renforcement des conditions déterminant l'octroi de subventions ou écoconditionnalité qui deviendra obligatoire dès 2006.

Selon les règlements (CE) n°1782/2003 du Conseil et (CE) n°796/2004 de la Commission, l'écoconditionnalité obligatoire se fonde sur un système de normes européennes contraignantes applicables à l'environnement, à la sécurité alimentaire ainsi qu'à la santé et au bien-être des animaux dans les exploitations. Les bénéficiaires des paiements directs sont également tenus de conserver les terres agricoles dans des conditions agronomiques et environnementales satisfaisantes (CE, 2003).

Les conditions seront définies par les Etats membres et devront comprendre des normes en matière de protection des sols, de maintien de leur structure et de leur teneur en matières organiques ainsi qu'en matière de préservation des habitats et des paysages, y compris la protection des pâturages permanents.

Outre le principe selon lequel les agriculteurs doivent respecter un niveau minimal de normes environnementales pour se voir accorder la totalité des paiements directs, un autre principe de base figurant dans la stratégie communautaire d'intégration des considérations environnementales dans la PAC est que, lorsque la société souhaite que les agriculteurs fournissent un service environnemental qui va au-delà de ce niveau de base, ce service doit être acheté au moyen des *mesures agroenvironnementales* (CE, 2003).

Les mesures agroenvironnementales (MAE) ont vu le jour en même temps que la réforme de la PAC en 1992. Elles ont été mises en œuvre dans le but d'instaurer une reconnaissance sociale et financière du rôle de gestionnaire du territoire des exploitants agricoles, à côté de leur rôle premier de producteur. Depuis 1999, les MAE ont été intégrées dans le programme de Développement Rural, second pilier de la PAC (MRW – DGRNE ET COLL., 2003).

En pratique, les agriculteurs qui s'engagent, pour une période minimale de 5 ans, à adopter des techniques agricoles respectueuses de l'environnement qui vont au-delà des bonnes pratiques agricoles habituelles reçoivent en retour des paiements qui compensent les coûts supplémentaires et les pertes de revenu résultant de la modification de leurs pratiques agricoles.

Plus d'un tiers de la contribution communautaire au développement rural (FEOGA) a été consacré aux mesures agroenvironnementales (moyenne 2000-2002). L'importance du budget consacré aux MAE nécessite cependant un suivi du respect des engagements et de l'efficacité environnementale des mesures (MRW – DGRNE ET COLL., 2004).

Il faut souligner l'importance des produits environnementaux pour l'identité des zones rurales et de leurs produits alimentaires. Les mesures agroenvironnementales représentent donc un élément clef dans la mise en œuvre de la multifonctionnalité car cette identité des zones rurales permet de relier différents domaines d'activités. Par exemple, elle peut servir de base au développement d'activités de diversification dans le tourisme, l'artisanat ou encore l'éducation et, par là, renforcer des rôles alternatifs que peuvent jouer les agriculteurs.

2.3.3 L'initiative communautaire Leader+

L'initiative communautaire Leader s'appuie depuis 1991 sur une approche du développement rural basée sur le développement des potentialités endogènes au niveau local. Ce programme soutient une série de projets pilotes et met également l'accent sur la coopération et la création de réseaux entre les zones rurales. Les thèmes de ce programme sont les suivants : utilisation de la technologie de l'information dans les zones rurales, amélioration de la qualité de vie dans les zones rurales, valorisation des produits locaux, utilisation optimale des ressources naturelles et culturelles, promotion de l'égalité des chances en faveur des femmes et des jeunes ainsi que l'amélioration des relations entre ruraux et néo-ruraux (DOGOT Th., 2004).

La Commission considère que le niveau de maturité atteint par l'Initiative Communautaire Leader permet aux territoires ruraux de mettre en œuvre l'approche Leader dans le cadre plus vaste de la programmation générale du développement rural. C'est pour cette raison que la proposition de règlement concernant le soutien au développement rural par le FEADER ajoute un axe Leader aux trois axes définis dans cette proposition (confer 2.3.1).

2.4 Les outils mis en œuvre en Région wallonne

2.4.1 Le PDR wallon 2000-2006

Le plan wallon de développement rural est l'un des nombreux programmes de développement rural soutenus par l'Union européenne dans les États membres pour la période 2000-2006. L'objectif général du plan est de renforcer les chances à long terme de l'agriculture wallonne. Selon les auteurs du PDR-W, les mesures ont été choisies afin de favoriser la mutation nécessaire de l'agriculture, qui ne peut rester tournée vers la production quantitative de denrées sur des marchés saturés, mais doit, pour mieux vivre et pour survivre, répondre aux préoccupations actuelles des consommateurs (sécurité et qualité des aliments) et à des besoins variés d'intérêt public et environnemental. Dans cette optique, la stratégie mise en œuvre dans le PDR-W vise d'une part à redéployer et réorienter la production, la structure et la stratégie des exploitations de manière à ce que les agriculteurs trouvent une nouvelle place dans la société et, d'autre part, à amener une solidarité active par le partenariat.

La stratégie du volet agricole repose sur trois priorités qui relèvent des domaines économique (accroître la valeur ajoutée des produits agricoles wallons), social (renforcement de l'attractivité de la profession agricole) et de l'intérêt collectif (utilisation de processus productifs respectueux de l'environnement). Ces 3 axes sont identifiés comme des conditions nécessaires à la durabilité de l'activité agricole en Région wallonne.

Il existe également un volet sylvicole et un volet consacré au développement rural mais l'essentiel des mesures est orienté vers la stratégie élaborée pour le volet agricole. Le volet consacré au développement rural comporte les trois orientations stratégiques suivantes : gérer le développement rural au niveau communal et transcommunal, lever les freins aux initiatives et cultiver le patrimoine bâti et paysager. C'est donc aux communes et associations de communes que s'adresse la mesure consacrée au développement rural. L'encouragement des initiatives de création de nouvelles activités et services en milieu rural est motivé par le risque de marginalisation du secteur primaire et la fragilisation des secteurs qui en dépendent et la nécessité d'accroître les possibilités d'accès à l'emploi et aux services pour les résidents des zones rurales.

Afin de préciser les objectifs du PDR-W, il convient de présenter brièvement la stratégie d'intervention mise en œuvre par le Gouvernement wallon. Cette stratégie repose sur 10 mesures qui sont présentées avec leurs objectifs respectifs dans le tableau 7.

Tableau 7 - Les 10 mesures du PDR-W 2000-2006

Mesures	Objectifs / Résultats attendus
1. Investissement dans les exploitations agricoles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amélioration des revenus des agriculteurs, de l'efficacité de leur exploitation. ▪ Réorientation de l'agriculture vers le redéploiement de la production et la diversification des activités. ▪ Amélioration de la qualité des produits agricoles, des processus de production et des conditions de travail. ▪ Maintien de l'emploi agricole. ▪ Contribuer aux investissements visant à la protection et à l'amélioration de l'environnement rural.
2. Installation des jeunes agriculteurs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aider à la couverture des frais d'installation. ▪ Contribuer à un transfert plus rapide des installations agricoles. ▪ Aider à l'équilibre de la proportion d'installation de jeunes agriculteurs des deux sexes. ▪ Maintien de l'emploi agricole.
3. Formation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Contribuer à l'efficacité et à la compétitivité des structures. ▪ Maintien de l'emploi agricole et amélioration des conditions de travail. ▪ Contribuer à une gestion et à des pratiques respectueuses de l'environnement. ▪ Contribuer à la conformité aux standards d'hygiène et de santé des animaux. ▪ Contribuer au démarrage d'activités de développement rural.
4. Agro-environnement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Protection et amélioration de la biodiversité. ▪ Développement d'un réseau écologique. ▪ Protection des eaux de surfaces et souterraines. ▪ Protection des sols. ▪ Contribution à des pratiques plus respectueuses de l'environnement. ▪ Conservation et développement des paysages ruraux. ▪ Conservation et protection des ressources naturelles et génétiques. ▪ Augmentation des surfaces faisant l'objet de MAE.
5. Amélioration des conditions de transformation et de commercialisation des produits agricoles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accroissement de la compétitivité et de la valeur ajoutée des produits agricoles. ▪ Aides à la production des produits agricoles de base. ▪ Amélioration de la qualité des produits et des conditions de travail. ▪ Contribution à des processus respectueux de l'environnement. ▪ Contribution à l'équilibre entre les spéculations.

Mesures	Objectifs / Résultats attendus
6. Sylviculture	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Amélioration ou sauvegarde des ressources forestières. ▪ Promouvoir et développer les débouchés dans les secteurs d'utilisation et de commercialisation du bois et des produits sylvicoles. ▪ Amélioration de la fonction économique des forêts de manière durable. ▪ Contribution à d'autres fonctions sociales ou économiques. ▪ Conservation ou amélioration de la diversité biologique. ▪ Amélioration des fonctions de protection des forêts
7. Diversification – Pluriactivité – Produits de qualité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Diversifier les produits et les sources de revenus des exploitations. ▪ Augmenter la rentabilité des exploitations. ▪ Maintien des populations dans les zones rurales. ▪ Développement de l'environnement rural. ▪ Augmentation du nombre d'emplois agricoles et non-agricoles en zone rurale. ▪ Augmentation de la valeur ajoutée des produits agricoles. ▪ Faire évoluer l'image de l'agriculture et des agriculteurs.
8. Services et infrastructures nécessaires au développement de l'activité agricole et du monde rural	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Renforcement des filières de production en Région wallonne. ▪ Maintien de la population dans les zones rurales. ▪ Développement de l'environnement rural. ▪ Maintien ou amélioration du revenu de la population rurale. ▪ Maintien ou création d'emploi en zone rurale.
9. Protection de l'environnement en ce qui concerne l'agriculture, la sylviculture et la gestion de l'espace naturel	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Protection des eaux de surface et souterraines. ▪ Protection des sols. ▪ Contribution à des pratiques plus respectueuses de l'environnement. ▪ Valorisation des déchets bois. ▪ Maintien de la population dans les zones rurales. ▪ Maintien ou création d'emploi en zone rurale. ▪ Maintien ou amélioration du revenu de la population rurale. ▪ Développement de l'environnement rural.
10. Rénovation et développement des villages et protection et conservation du patrimoine rural	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Promotion et création d'emploi en zone rurale axé sur l'exploitation des ressources endogènes. ▪ Protection, amélioration et mise en valeur du cadre et du milieu de vie, en ce compris le patrimoine bâti et naturel. ▪ Création d'infrastructures et d'équipements au service de la population rurale. ▪ Maintien de la population dans les zones rurales. ▪ Maintien ou création d'emploi en zone rurale. ▪ Maintien ou amélioration du revenu de la population rurale. ▪ Développement de l'environnement rural.

La description qui précède montre bien que le PDR-W s'affirme en tant qu'outil de développement de la multifonctionnalité et qu'il est donc d'une importance primordiale dans le cadre de cette étude dont un des objectifs vise à obtenir des éléments de réponse quant aux effets du PDR-W sur la mise en œuvre de la multifonctionnalité de l'agriculture en Région wallonne. Ces éléments pourront servir d'appui à l'élaboration du nouveau PDR-W, qui sera applicable sur la période 2007-2013. L'évaluation à mi-parcours réalisée en 2003 donne déjà quelques éléments de réponse.

Dans le rapport d'évaluation à mi-parcours (ADE, 2003), on retrouve tout d'abord un tableau qui permet de percevoir la contribution (théorique) des différentes mesures aux objectifs globaux du PDR-W. Ce

tableau révèle que la mesure 1 (investissement dans les exploitations agricoles) est celle qui contribue le plus à la diversification des activités agricoles et donc au développement de la multifonctionnalité. Ensuite viennent les mesures 3, 4, 7 et 8 (formation, agroenvironnement, diversification, services et infrastructures nécessaires au développement de l'activité agricole et du monde rural). Les mesures 2 (installation des jeunes) et 5 (amélioration des conditions de transformation et de commercialisation des produits agricoles) ne contribuent que faiblement à cet objectif.

Concernant la mesure 1, l'étude n'a pas pu mettre en évidence l'impact de l'aide à l'investissement dans le redéploiement des productions sortant des lignes de production excédentaire (lait, viande bovine et céréales) et elle révèle qu'il y a eu peu de diversification mise en place. L'étude n'a relevé que trois types de diversification développée par le FIA : l'agritourisme (principalement), la vente de produits laitiers et les travaux effectués pour des tiers alors que la notion de diversification est évidemment beaucoup plus large.

Une analyse détaillée de la mesure 4 (MAE) sera présentée dans la section 2.4.2.

En ce qui concerne la mesure 7, le rapport dit que les actions mises en œuvre concernent des initiatives limitées de développement de filières de qualité différenciée. Dans bon nombre de cas, les projets soutenus sont des projets de « création » de filières et non de soutien à des initiatives déjà existantes, même si ce soutien se prolonge parfois de façon quasi structurelle, et dont la survie (l'autonomie) n'est pas assurée. L'impact de cette mesure n'a pas été mesuré faute de disponibilité des indicateurs choisis.

L'analyse de la mesure 8 montre que, dans le domaine de la diversification des activités, elle a essentiellement agi comme accompagnement de la mesure 1 dans le développement des projets d'agritourisme.

Sur base des éléments très partiels disponibles au moment de la rédaction de cette synthèse, on peut s'attendre à ce que le programme pour la période 2007-2013 s'inscrive dans la continuité du programme précédent, en conservant des objectifs prioritaires similaires et la majorité des mesures actuelles. Ces informations (CE, 2005b et c) laisseraient également prévoir que, d'une façon générale, les projets individuels seraient abandonnés au profit des régimes d'aides (ouverts à tous et donc sans risques de concurrence, plus simples à gérer,...). Les mesures « services et infrastructures » et « protection de l'environnement » seraient alors supprimées pour être remplacées, adaptées ou englobées dans d'autres mesures et la mesure « diversification » serait revue pour en faire un régime d'aide. Certaines mesures seraient adaptées ou créées pour répondre à des potentialités de développement (productions non alimentaires) ou à des préoccupations actuelles (indemnités en zones Natura 2000).

2.4.2 Les MAE

Les MAE sont proposées aux agriculteurs wallons depuis 1994 (arrêté du gouvernement wallon du 08/12/94). Ensuite, un nouvel arrêté a été adopté par le Gouvernement wallon en mars 1999, avec l'objectif de revaloriser ces mesures de manière à reconnaître davantage la participation active des exploitants agricoles à la gestion de l'environnement (MRW – DGRNE ET COLL., 2000).

Plus récemment, les mesures agroenvironnementales ont été modifiées par l'arrêté du gouvernement wallon d'octobre 2004 afin de les rendre plus pertinentes en matière de conservation de la faune et de la flore et de lutte contre l'érosion. Cette modification a été réalisée sur base des résultats d'études

d'évaluation qui démontrent l'importance du ciblage des mesures pour augmenter leur impact sur la biodiversité et l'environnement. Une différenciation a donc été opérée entre les méthodes agri-environnementales de base et les méthodes ciblées. Les méthodes ciblées se concentrent dans des zones à problèmes telles que les zones à haute valeur biologique ou les zones sensibles à l'érosion et donnent droit à une compensation plus élevée sous réserve de l'avis d'un expert de la gestion de l'espace rural.

Pour les mesures de base non liées au bétail, l'agriculteur peut également solliciter l'avis d'un expert de la gestion de l'espace de la Direction générale de l'Agriculture du Ministère de la Région wallonne quant à la pertinence de l'application d'une ou plusieurs de ces méthodes ou sous-méthodes par rapport à la situation environnementale de la parcelle concernée et/ou de l'exploitation. Les méthodes ou sous-méthodes appliquées sur les parcelles qui bénéficient d'un avis conforme dûment notifié voient les subventions correspondantes aux méthodes ou sous-méthodes ou parcelles concernées majorées de 20 %.

La méthode 10, intitulée Plan d'action agri-environnemental, a été instaurée dans le but d'inciter les agriculteurs à avoir une approche globale des problèmes environnementaux de leur exploitation. En effet, le producteur qui applique des méthodes agri-environnementales en considérant son exploitation dans son entièreté et en les adaptant au mieux aux caractéristiques spécifiques de l'exploitation peut bénéficier d'un surcroît de subventions de 5% sur l'ensemble des subventions agri-environnementales qu'il perçoit.

La participation des agriculteurs au programme MAE est en augmentation depuis 1995. AGRENWAL, structure d'encadrement aujourd'hui disparue, a joué un rôle important dans la dissémination du programme entre 1999 et 2003. Dans un premier temps, certaines mesures dont l'objectif est de favoriser la biodiversité (fauches tardives, conservation des haies) ont eu un grand succès, car elles entérinaient souvent des pratiques préexistantes. Les mesures plus contraignantes (comme les tournières enherbées et la fauche très tardive) ont bien progressé par la suite. On constate une forte croissance des nouveaux engagements en 1999, grâce au renforcement de l'attractivité financière de certaines mesures (haies, tournières enherbées), à une amélioration de l'accès aux MAE et à l'efficacité de l'encadrement et de la promotion par AGRENWAL. Depuis 1999 cependant, le nombre de nouveaux contrats est en diminution, toutes mesures confondues. Différentes causes peuvent être citées : disparition d'AGRENWAL, potentiel de développement, problèmes administratifs, mauvais ciblage de certaines mesures ... (MRW – DGRNE ET COLL., 2004). La Région wallonne a récemment désigné une série d'experts issus de différentes institutions environnementales ou agronomiques pour sensibiliser et conseiller les agriculteurs sur les MAE. Cette mesure permettra peut-être de faire croître à nouveau le nombre de contrats.

Dans le cadre de la présente étude, une attention particulière a été apportée au développement des MAE dans les communes étudiées ainsi qu'aux remarques émises par les agriculteurs afin de déceler des facteurs explicatifs des comportements des agriculteurs et d'identifier le positionnement des agriculteurs vis-à-vis de ces MAE.

Deux études réalisées par le SEED dans le cadre d'EVAGRI I et II se sont déjà penchées sur les motivations liées à l'adhésion des agriculteurs à des programmes environnementaux.

Le but de la première étude (SCHOLTES P., 1999) était de comprendre les conditions d'adhésion des agriculteurs aux MAE. Pierre SCHOLTES, sur base d'enquêtes auprès des agriculteurs, soulignait alors que l'adoption des MAE, même si elle passe par une décision de chaque chef d'exploitation, n'est pas seulement un phénomène individuel.

La deuxième étude (MORMONT M., ROUSSEL L., 2001) avait pour but de compléter ces résultats en interrogeant cette fois les personnes qui travaillent avec les agriculteurs dans le but de les inciter à

souscrire aux MAE. L'analyse des enquêtes antérieures qui ont cherché à cerner les motivations et les critères décrivant l'engagement des chefs d'exploitation dans les MAE, montre que les agriculteurs présentent en majorité un intérêt pour l'environnement et se disent prêt à agir. Cependant, cela ne permet pas pour autant de prédire une souscription d'une majorité des agriculteurs car, d'une part, les préoccupations environnementales des agriculteurs ne rejoignent pas toujours les actions proposées dans les MAE et, d'autre part, la sensibilité environnementale n'est qu'un élément dans la prise de décision menant à l'adhésion.

Les analyses des enquêtes et des différents projets mis en œuvre pour sensibiliser les agriculteurs ont conduit à formuler l'hypothèse d'une organisation des éléments de motivation des agriculteurs pour la souscription aux MAE selon trois pôles : un pôle technico-financier qui représente la faisabilité technique et administrative de l'action ainsi que sa rentabilité financière ; un pôle de cohérence environnementale qui reprend les multiples compétences, connaissances et préoccupations environnementales de l'agriculteur et un pôle implication dans les réseaux humains qui est constituée par toutes les relations que l'agriculteur entretient avec les différentes catégories qui l'entourent depuis sa famille jusqu'aux différents professionnels. Le point le plus important à retenir de ces résultats est la nécessité de renforcer l'ensemble de ces trois pôles aussi bien pour augmenter la participation des agriculteurs aux programmes environnementaux que pour les sensibiliser à une meilleure prise en compte de l'environnement dans leurs pratiques.

Un résumé du suivi-évaluation des Opérations Locales Agri-Environnementales (dispositif d'application des MAE en France jusqu'en 1999) en Marais de l'Ouest a permis de cerner quelques nouveaux éléments de la problématique d'adhésion des agriculteurs aux MAE. Cet article souligne le problème des incertitudes agro-écologiques en ce qui concerne le lien entre la richesse biologique des marais et les modalités d'exploitation de ces zones par les agriculteurs. Face à ces incertitudes, les agriculteurs sont encore plus réticents à changer leurs pratiques car elles les empêchent d'avoir une vision des résultats de leur engagement sur le long terme. Ces incertitudes peuvent cependant être levées par la recherche scientifique et par les initiatives d'agriculteurs liées à ces mesures (STEYAERT P., 2001).

L'évaluation à mi-parcours du Plan de Développement Rural wallon permet également d'avoir un point de vue sur l'impact de cette mesure. Selon cette étude, l'adhésion des agriculteurs concerne d'abord les mesures les moins contraignantes, celles qui demandent peu de modifications des pratiques agricoles (conservation des haies, couverture du sol pendant l'interculture, faible charge en bétail). Le succès des mesures « tournières enherbées » qui impliquent une réaffectation du sol, s'explique par le montant de la prime particulièrement attractif. Le succès, toutefois plus faible, et la bonne progression de la « bande de prairie extensive » s'expliquent également par l'importance de la prime et la suppression de l'obligation de fauche en application depuis l'année 1999. L'adhésion concerne moins les mesures entraînant effectivement un changement de pratiques, qui est donc rarement obtenu, à l'exception des tournières. Le rapport mentionne quelques recommandations par rapport aux MAE. Il recommande de cibler les zones bénéficiaires des MAE, d'inciter à la continuité des mesures accomplies dans le cadre des MAE et insiste sur l'importance du rôle de la formation et des organismes de conseil dans leur mise en œuvre. Il recommande l'établissement de mesures plus générales et moins contraignantes afin de permettre à un plus grand nombre d'agriculteurs de participer au programme et suggère que l'approche globale au niveau de l'exploitation soit être davantage soutenue (ADE, 2003). Certaines de ces recommandations ont déjà été appliquées dans l'arrêté du gouvernement wallon d'octobre 2004.

2.4.3 Leader en Région wallonne

En Région wallonne, les territoires concernés par l'Initiative communautaire Leader + constituent des ensembles d'au moins deux communes dont la densité de population est inférieure ou égale à 150 habitants/km² au premier janvier 2000. Ces territoires doivent être composés d'un ensemble de communes contiguës comptant au maximum 50 000 habitants. Cet espace doit également être cohérent et homogène au point de vue géographique, économique et social.

De nombreux acteurs sont sollicités pour permettre la réalisation du programme. Tout d'abord, la Direction Générale de l'Agriculture du Ministère de la Région wallonne assure la coordination de la mise en œuvre de Leader + en Région wallonne. Elle est soutenue par l'Interface Leader + regroupant la Fondation rurale de Wallonie et le Centre d'Economie Rurale. Les bénéficiaires sont des Groupes d'Action Locale (GAL) qui constituent un ensemble équilibré et représentatif de partenaires de différents milieux socio-économiques du territoire. La Région wallonne compte actuellement 15 GAL sélectionnés grâce à une procédure ouverte fondée sur les critères exposés dans les programmes.

Selon les auteurs de l'évaluation ex-ante du programme Leader + pour la Wallonie, la démarche partenariale n'était pas encore concrètement entrée dans la mentalité des acteurs locaux de la Région wallonne. La mise en œuvre de projets transcommunaux permet de tirer parti des complémentarités locales, d'une vision élargie des problèmes des communes rurales, et d'une opportunité de mener des projets à plus grande échelle. Par ailleurs, la mise en réseau pousse les bénéficiaires à identifier des pratiques transposables et à les échanger (FUSAGX, 2000 *in* DOGOT Th., 2004).

L'évaluation à mi-parcours de Leader + en Wallonie réalisée en 2003 souligne les points forts et les difficultés rencontrées mais beaucoup de questions restent sans réponse étant donné le faible niveau de mise en œuvre atteint jusqu'alors. Ce rapport relève notamment la lourdeur du dispositif administratif et financier qui risque d'être un frein aux spécificités de l'initiative. Cela empêche ou limite en effet fortement la transversalité du programme et risque d'empêcher l'émergence de nouveaux projets et le soutien à de petits projets. D'un autre côté, la transcommunalité a fait naître de nouveaux partenariats, source de dynamisme et de nouveaux projets. Parmi les recommandations, le rapport souligne que l'ouverture vers d'autres réseaux du monde rural devrait être envisagée.

Pour terminer, il est intéressant de noter qu'un grand nombre de GAL ont des objectifs en lien avec le sujet de la présente étude. On peut citer par exemple le développement du tourisme rural, la valorisation de produits locaux et des ressources culturelles et naturelles, l'accompagnement des producteurs locaux dans leurs démarches de diversification et de commercialisation, etc. Le contact a donc été établi avec les différents GAL et un certain nombre d'informations ont été recueillies au sujet de leurs expériences. Beaucoup d'études très pertinentes ainsi que des réunions en groupe de discussion auraient pu fournir certaines réponses aux interrogations soulevées dans la présente étude mais, étant donné leur récente mise en route, il n'y a que peu de conclusions rassemblées jusqu'à présent. Ce document tentera de répondre à certaines de leurs interrogations ou en tout cas de fournir de nouvelles pistes de réflexion et d'action.

2.4.4 Les autres outils mis en œuvre en Région wallonne

Il existe d'autres instruments permettant la création de partenariats transversaux entre différents acteurs. Ne sont repris ci-dessous que les instruments qui se sont révélés les plus intéressants au cours du processus de recherche.

⇒ ***Les opérations de développement rural réalisées dans le cadre du décret régional wallon de juin 1991***

Une opération de développement rural est définie comme « un ensemble coordonné d'actions de développement, d'aménagement et de réaménagement entreprises ou conduites en milieu rural par une commune, dans le but de sa revitalisation et de sa restructuration, dans le respect de ses caractères propres et de manière à améliorer les conditions de vie de ses habitants au point de vue économique, social et culturel » (MONITEUR BELGE, 1991 in DOGOT Th., 2004).

Les opérations de développement rural existaient bien avant l'existence de l'arrêté de juin 1991, on les appelait alors les opérations de rénovation rurale. La première opération de rénovation rurale a débuté en 1974 dans la commune d'Attert. Les opérations de rénovation rurale ont ensuite été étendues à d'autres communes et adoptées comme outil d'une politique régionale en faveur du développement du monde rural.

Ce n'est que dans la seconde moitié des années 80 que les opérations de rénovation rurale ont trouvé un cadre réglementaire dans un arrêté de l'Exécutif régional wallon datant du 4 juin 1987. Ensuite, par le décret du 6 juin 1991 et son arrêté d'application du 20 novembre 1991, la Région wallonne s'est dotée d'une législation spécifique organisant le développement rural au niveau communal. Cet outil lui permet de soutenir les communes qui décident de mener sur leur territoire et avec la participation effective de la population, des programmes de développement global et intégré.

Une des étapes importantes dans l'élaboration d'un PCDR est la mise en place de la Commission Locale de Développement Rural (CLDR) qui est un organe composé d'habitants représentant la population villageoise. Ce groupe de représentants se réunit environ une fois par mois pour discuter et tenter d'identifier et de structurer des objectifs de développement et des projets pour le PCDR.

Les opérations de développement rural permettent donc de mettre en relation différents acteurs du monde rural au niveau d'une commune. Ils n'abordent généralement pas l'agriculture comme un thème central mais incluent la perspective agricole dans un grand nombre d'initiatives.

⇒ ***Les Contrats de rivière***

Un contrat de rivière est un protocole d'accord entre l'ensemble des acteurs publics ou privés sur des objectifs visant à concilier les multiples fonctions et usages des cours d'eau, de leurs abords et des ressources en eau du bassin. Il engage ses signataires, chacun dans le cadre de ses responsabilités, à atteindre des objectifs déterminés dans des délais raisonnables et à en assurer l'exécution. Les objectifs visent, via un programme d'actions, à restaurer, à protéger et à valoriser les ressources en eau du bassin en intégrant harmonieusement l'ensemble des caractéristiques propres à la rivière. La démarche du contrat de rivière exige aussi la sensibilisation, l'information et la participation de l'ensemble des acteurs

qui résident dans la zone couverte par le contrat, en vue de favoriser le développement d'une dynamique durable.

Les « Contrats de rivière » entrent en contact avec le milieu agricole via les groupes de discussions. Certains de ces groupes ont pour thème l'agriculture, d'autres préfèrent l'aborder de manière plus transversale à travers tous les groupes de travail. Dans tous les cas, des représentants et interlocuteurs des agriculteurs sont présents parmi les signataires du contrat et s'engagent par là à entreprendre des actions à destination du monde agricole en vue d'atteindre les objectifs établis par le contrat.

⇒ *Les Parcs naturels*

Le Décret wallon du 16 juillet 1985 définit un Parc naturel comme :

- un territoire rural ;
- d'un haut intérêt biologique et géographique ;
- soumis à des mesures destinées à protéger le milieu ;
- en harmonie avec les aspirations de la population et son développement économique et social.

Le pouvoir organisateur du parc est toujours un pouvoir public (commune, association de communes, province, région, ...).

Le Plan de Gestion indique :

- les objectifs poursuivis, notamment en ce qui concerne la conservation de la nature, la protection de l'environnement, l'aménagement du territoire, le développement rural ;
- les mesures à prendre ;
- les moyens mis en œuvre pour que la population s'intéresse à la gestion du parc.

Les parcs naturels entrent en contact avec les agriculteurs au travers d'actions telles que la transformation ou la commercialisation de produits locaux.

2.4.5 Conclusions sur la mise en œuvre de la multifonctionnalité en Wallonie

La présentation qui précède montre un éventail très large d'instruments utiles à la mise en œuvre de la multifonctionnalité.

Il y a cependant des différences dans les stratégies utilisées dans ces différents instruments. Il y a des instruments très réglementaires basés sur une approche purement sectorielle tels que l'écoconditionnalité et le PDR-W. A l'inverse, les Contrats de rivière, les Parcs naturels et l'Initiative communautaire Leader + sont des instruments très flexibles, laissant place à la négociation et qui envisagent leurs actions de manière horizontale et territoriale.

Il est intéressant à ce stade d'émettre des hypothèses au sujet de la mise en œuvre de la multifonctionnalité par ces différents types d'instruments. Il est clair que le développement de la multifonctionnalité en agriculture passe avant toute chose par la création de partenariats entre les

multiples acteurs du monde rural. Les instruments utilisés à cette fin devraient donc permettre l'installation d'un dialogue entre les différents acteurs. Le PDR-W a retenu ce principe comme stratégie d'action mais on retrouve difficilement cette volonté de créer des partenariats dans les 10 mesures choisies et les objectifs spécifiques à ces mesures (confer 2.4.1). De plus, le PDR-W est un programme centré sur l'agriculture et de type descendant alors que la création de partenariats passe plutôt par des instruments horizontaux et ascendants.

Parmi les 10 mesures du PDR-W, la mesure sur l'agroenvironnement est certainement celle qui a le plus évolué vers la création de partenariats. Les derniers changements opérés sur la mesure relative aux MAE semblent positifs dans le sens où elle permet de cibler l'application des MAE suivant les caractéristiques spécifiques de certains milieux et que la méthode du Plan d'Action agri-environnemental permet de développer une approche plus globale des problèmes environnementaux d'une exploitation et surtout l'établissement d'une négociation entre l'agriculteur et l'expert chargé du dossier.

Les programmes Leader + représentent le principal outil européen qui permet de mettre en relation différents acteurs du monde rural mais son efficacité en Région wallonne est encore difficile à évaluer comme l'ont montré les résultats des évaluations déjà réalisées. En dehors de ce programme, les Contrats de rivière, les parcs naturels et les PCDR paraissent très efficaces dans la création de partenariats en milieu rural. En effet, ces initiatives sont basées sur une démarche participative et ascendante de développement local des territoires ruraux et offrent donc des opportunités de synergie importantes.

2.5 Un exemple français de mise en œuvre de la multifonctionnalité : les CTE

Au niveau français, les débats sur la multifonctionnalité de l'agriculture ont abouti à la loi d'orientation agricole (1999) et aux contrats territoriaux d'exploitation (CTE) qui se sont affirmés en tant qu'outil permettant de mettre en relation les actions des agriculteurs avec la demande sociétale.

La philosophie du contrat d'exploitation territorial peut être résumée en quelques mots stipulés dans la loi d'orientation agricole : « La politique agricole prend en compte les fonctions économique, environnementale et sociale de l'agriculture et participe à l'aménagement du territoire, en vue d'un développement durable ». Cette loi met donc l'accent sur la multifonctionnalité de l'activité agricole sans toutefois user du terme même de « multifonctionnalité » (REMY, 2002 *in* SYLVESTRE J.-P., 2002).

Les agriculteurs qui veulent souscrire un CTE doivent d'abord réaliser un auto-diagnostic qui a pour objectif d'amener à une prise de conscience des points forts et des faiblesses de l'exploitation et de son mode de conduite. Cela établi, l'exploitant présente un projet global pour son exploitation, comportant certaines actions spécifiques, allant au-delà de la simple application de la loi et de la réglementation. C'est cet effort supplémentaire qui est sanctionné positivement par une compensation financière. La Communauté européenne n'accepte le mécanisme du CTE qu'à condition que l'agriculteur supporte, par son action dans le cadre du CTE, une perte de revenu ou un manque à gagner.

Les actions que propose l'agriculteur (ou le groupe rassemblé dans une démarche commune) sont choisies parmi une nomenclature d'actions possibles, établie aux niveaux local et départemental en fonctions des problématiques environnementales, territoriales et socio-économiques dans lesquelles s'inscrivent les exploitations agricoles.

L'éventail des pratiques susceptibles d'être prises en compte est défini par le cadre général du Règlement de développement rural européen. La reconnaissance des « bonnes pratiques » déjà existantes pose quelques problèmes car, étant adoptées préalablement à la mise en place du CTE, ces pratiques n'occasionnent plus un surcoût ou un manque à gagner et ne remplissent plus dès lors les conditions d'attribution. Cette restriction a suscité une forte déception envers le CTE de ceux qui se sont engagés dans la voie de l'agriculture durable sans attendre la mise en place de cette loi.

Le projet du contractant s'inscrit simultanément dans chacune des deux parties constitutives de tout CTE, une partie territoriale et environnementale et une partie économique et relative à l'emploi. Le candidat au CTE s'engage ainsi à entreprendre certaines actions renvoyant à des objectifs relatifs, par exemple, à la protection de la biodiversité, à l'entretien et à la restauration du paysage, à l'amélioration de la qualité de l'eau pour la partie environnementale, et aussi à mettre en œuvre d'autres actions visant cette fois des objectifs liés, par exemple, à la qualité des produits, à l'emploi et à la diversification des activités, s'inscrivant dans la partie socio-économique.

Malheureusement, les résultats ont été bien en-dessous des espérances. En 2002, seulement 25 000 contrats avaient été signés au lieu des 100 000 annoncés. Les Contrats d'agriculture durable (CAD) ont remplacé les CTE en octobre 2003. Depuis 2003, 10 000 contrats ont été signés. Comme le CTE, le CAD a pour objectif d'inciter les exploitations agricoles à développer un projet intégrant des fonctions environnementales, sociales et économiques. Il se caractérise par un ancrage territorial plus marqué, un recentrage sur des problématiques environnementales prioritaires et un encadrement budgétaire renforcé. Le volet environnemental y occupe une part prépondérante, le volet socio-économique devenant facultatif. La définition de contrats-types (qui s'appliquent soit sur une zone soit à l'échelle du département) devient obligatoire ainsi que la définition d'enjeux et d'objectifs prioritaires. La limitation du nombre des mesures environnementales proposées à l'intérieur d'un contrat-type devrait entraîner un renforcement des résultats environnementaux. Le caractère territorial de ce nouveau dispositif devra être confirmé par les modalités effectives de mise en œuvre (REMY, 2002 *in* SYLVESTRE J.-P., 2002).

Le recul permet de tirer quelques enseignements concernant la réception de ce nouvel outil de politique agricole par les agriculteurs. Trois phases semblent s'être succédées, sans totalement se substituer l'une à l'autre. La première phase pourrait être désignée comme celle de l'espoir, pour les uns, et de la méfiance pour les autres. La seconde serait celle de la déception ici, de la colère là. Et la troisième serait celle du pragmatisme, entre acceptation, résignation et détournement (REMY, 2002 *in* SYLVESTRE J.-P., 2002).

Il y a tout d'abord eu de l'espoir chez ceux qui s'inquiétaient de l'aveuglement de la politique agricole française, cogérée par l'Etat et la profession agricole. Mais très vite, la lourde mécanique du CTE, son verrouillage par les instances européennes, l'absence de reconnaissance des efforts déjà consentis ont suscité le désarroi et la déception parmi ceux dont les pratiques productives étaient les plus proches de la démarche à laquelle incitait le CTE. En effet, la compensation étant calculée en fonction des pertes de rendements, ceux qui partent d'une culture de céréales très intensive ont plus d'intérêts à adhérer aux CTE que ceux qui pratiquent une culture plus extensive dans le respect des milieux naturels (REMY, 2002 *in* SYLVESTRE J.-P., 2002).

D'un autre côté, la colère s'est emparée des syndicats spécialisés dans les grandes cultures, les céréaliers et les producteurs d'oléagineux, lorsqu'ils ont compris qu'ils allaient contribuer au financement de ces CTE par le biais de la modulation.

Finalement, la logique de la loi d'orientation basée sur la reconnaissance de la multifonctionnalité met sur le même plan, en tout cas symboliquement, chacune des fonctions de l'agriculture multifonctionnelle, la

fonction économique au même niveau que la fonction environnementale et que la fonction sociale. La loi d'orientation inflige donc une blessure narcissique chez ceux qui ont entrepris de tout sacrifier à la productivité, sur la foi de leur intérêt économique et aussi des conseils et encouragements qu'ils ont reçus en abondance pour s'engager résolument dans cette voie.

Certaines statistiques (types d'exploitations ayant contractualisé un CTE, répartition des CTE par région) ont montré que la diversité de ces attitudes recoupe la diversité régionale, ce que les préfigurations avaient déjà mis en évidence : selon les systèmes de production et d'élevage que l'on pratique, l'altitude à laquelle on se situe et les rendements qu'on peut attendre des céréales, on est pour ou contre la multifonctionnalité et donc pour ou contre les CTE.

Il faut cependant tenir compte d'autres facteurs tels que la diversité des pratiques syndicales et ne pas considérer la situation actuelle comme figée. Ainsi, les quelques sondages menés à l'instigation du ministère de l'Agriculture indiquent que les exploitants agricoles partagent avec l'ensemble de leurs concitoyens la conviction qu'il est légitime de rémunérer des activités d'entretien de la nature et ils conviennent de la réalité des problèmes environnementaux. Les agriculteurs et éleveurs considèrent eux-mêmes que, par certains aspects, leur profession s'inscrit dans une sorte de mission de service public.

Bertrand HERVIEU (2002) qui a participé à la mise en place des CTE confie ses doutes : « La prise de conscience vient d'en haut, sans que la profession l'ait assimilée. La société bourdonne d'attentes à l'égard de son agriculture. Mais celle-ci peine à assumer autant d'enjeux ».

L'expérience des CTE montre que la réussite d'une nouvelle loi telle que la loi d'orientation suppose le soutien des autres groupes sociaux, des non agriculteurs pour qui l'application de cette loi représente un véritable enjeu, comme citoyens, comme usagers de l'espace et comme consommateurs. Il faut donc souhaiter qu'au-delà des solidarités professionnelles automatiques se noueront des alliances entre certains responsables agricoles et représentants d'autres catégories sociales en fonction de logiques citoyennes de préservation de l'environnement et de développement local durable (REMY, 2002 in SYLVESTRE J.-P., 2002). Selon cet auteur, il faut donc multiplier les moments et les lieux de rencontres entre tous les acteurs. Car c'est bien d'une confrontation de points de vue et d'une élaboration plurielle que découlent les compromis qui sont à chaque instant dégagés et que se redessinent les contours de l'exercice du métier d'agriculteur.

A ce titre, REMY s'est interrogé sur l'aptitude des CTE à capter la demande diffuse émanant de la société envers les agriculteurs. Le processus lié au CTE semble en effet plus apte à organiser et mettre en forme une offre diversifiée face à une demande diffuse qui ne dispose pas encore toujours de toutes les armes et qualifications pour s'exprimer avec précision. Dans son article, REMY insiste aussi sur la nécessité de laisser le temps aux démarches nécessairement lentes telles que la prise de contact, la rencontre, la familiarisation entre des acteurs ayant des cultures et des représentations de l'agriculture fort éloignées les unes des autres. Il craint qu'au nom de la simplification et de l'efficacité, seules deux ou trois mesures ne soient gardées et mises à la disposition des agriculteurs transformant les contrats en de « simples mesures agri-environnementales ». Cette restriction ferait perdre toute chance de susciter de nouvelles initiatives, ne laissant aux dynamiques locales et à l'esprit d'initiative qu'une place purement symbolique.

Cette analyse montre les difficultés qu'il existe à mettre en relation les attentes de la société avec les actions réalisables par les agriculteurs. Les CTE avaient été accueillis avec beaucoup d'espoir mais, en voulant aller trop vite, ils n'ont pas encore pu atteindre pleinement leur objectif.

3. Les attentes de la société vis-à-vis des agriculteurs

Comme cela a déjà été suggéré à plusieurs reprises dans cette première partie de l'étude, la mise en place de la multifonctionnalité implique la mise en relation de l'offre des services qui peuvent être rendus par les agriculteurs avec les services demandés par la société. En Région wallonne, plusieurs initiatives ont essayé de compiler et de mettre sur papier les attentes de la société par rapport à l'agriculture. Les sections suivantes résument les objectifs de ces études et projets et en décrivent les principaux résultats. Ces données permettront de proposer quelques conclusions quant aux attentes de la société vis-à-vis des agriculteurs.

3.1 Le projet de société

Le « Projet de Société » est un projet qui a été mené par la FRW afin d'encourager ruraux et citoyens à prendre en main leur avenir en informant les décideurs de ce qu'ils veulent que la campagne wallonne devienne dans les années à venir. Le rôle de la Fondation rurale de Wallonie a été de donner la parole aux citoyens, de structurer et résumer leurs propos. Le résultat est issu d'une large consultation des Wallons, initiée fin 2000 et menée tout au long de l'année 2001 jusqu'en avril 2002. Cette consultation a été réalisée à partir de techniques diverses dans différents terroirs wallons. Plus de mille personnes ont eu la possibilité de prendre la parole ou d'envoyer leur témoignage. Les paragraphes qui suivent résument certains points évoqués dans le projet de société (FRW, 2002).

Le projet de société est symbolisé par le « village idéal » reflétant les aspirations des Wallons. L'originalité de ce village est de combiner trois qualités essentielles : c'est un village à la fois convivial, pluriel et qui a du caractère.

Dans un village convivial, on retrouve notamment des exploitations agricoles et des entreprises à taille humaine et l'activité touristique est orientée vers les découvertes et les rencontres. Dans un village convivial, une action volontariste est développée pour encourager les relations harmonieuses entre les différents membres de la société, entre les nouveaux habitants et les agriculteurs par exemple. Cette intégration se fait avec ouverture dans le respect des spécificités de chacun.

Un village pluriel est un lieu diversifié notamment via les activités économiques qui s'y déroulent. On y retrouve donc une agriculture produisant des aliments de qualité, une agriculture capable de s'adapter aux attentes des consommateurs et de se diversifier. Elle le peut grâce au fait qu'on a veillé à lui garder suffisamment de terres disponibles et aussi à des prix intégrant les coûts réels.

Un village qui a du caractère est un village où des caractéristiques spécifiques sont identifiées, respectées, cultivées localement. C'est un village conscient de ses particularités rurales : petite dimension des infrastructures et importance de l'environnement naturel.

Pour mettre sur le bon chemin ceux qui auront à concrétiser ce village idéal, treize principes ont été énoncés. Parmi ces 13 principes, on retrouve la nécessité de considérer l'agriculture, la sylviculture et l'exploitation des ressources naturelles comme des secteurs économiques particuliers car ces secteurs assurent des fonctions vitales (alimentaires, sociales, écologiques, paysagères). On perçoit également un désir de la part des citoyens d'aider les agriculteurs à s'adapter et de les sensibiliser aux problèmes

environnementaux. Un autre point intéressant en relation avec l'établissement de partenariats est qu'un des principes insiste sur le rôle de l'action culturelle en milieu rural : elle permet non seulement de se divertir mais elle offre aussi des occasions de rencontres et permet de questionner et de faire comprendre, ce qui est très important dans la mise en œuvre de la multifonctionnalité.

La deuxième partie du projet de société est consacrée à une série de lettres ouvertes qui s'adressent à chaque ministre en fonction de ses compétences. Au travers de ces lettres, les citoyens demandent notamment de maintenir une activité agricole dans les villages et de stabiliser le nombre d'agriculteurs. Plusieurs pistes sont proposées à cette fin : veiller à ce que le revenu agricole évolue de manière comparable à celui des autres catégories composant le monde rural, garder suffisamment de terres cultivables, amener le consommateur à préférer les produits locaux en solidarité avec les agriculteurs de sa région, sensibiliser les habitants du milieu rural, anciens et nouveaux, aux spécificités de la vie à la campagne, aux contraintes des agriculteurs et aux évolutions du milieu rural, appuyer et consolider les services de remplacement agricole.

En conclusion, les citoyens reconnaissent que les causes fondamentales des problèmes rencontrés par les agriculteurs relèvent de politiques déterminées à des niveaux supérieurs. La société reconnaît que l'agriculture est un élément structurant qui façonne le paysage économique, naturel et culturel de la vie rurale.

3.2 Université Rurale wallonne

L'université rurale est une université sans auditoire, qui part du terrain. La démarche consiste à organiser plusieurs itinéraires décentralisés permettant d'assurer le dépistage direct des éléments d'une problématique rurale ou de découvrir des réalisations exemplaires, innovantes.

L'originalité de la méthode tient dans l'organisation, au sein de ces itinéraires, d'une confrontation des savoirs, des savoir-faire et de l'expérience des trois grandes catégories de participants que sont les acteurs de terrains, les chercheurs et les enseignants ainsi que les décideurs politiques et administratifs. Une première université rurale a été organisée en Wallonie en octobre 2003 et elle a rassemblé 14 organisations de tous horizons qui se sont activement impliquées dans la conception, l'organisation et le suivi de l'événement.

Cette première université rurale wallonne apporte des éléments intéressants concernant les attentes de la société et la mise en œuvre de la multifonctionnalité et plus particulièrement au travers des résultats des itinéraires suivants : usages concurrents de l'espace rural et maintien de la biodiversité ; agriculteurs et riverains, une concertation porteuse de projets durables ; la politique rurale sera transversale et transcommunale ou ne sera pas ; construire la participation citoyenne ; maintien et création d'emploi pour l'épouse de l'agriculteur via la diversification. Les paragraphes qui suivent font la synthèse des éléments pertinents en lien avec le sujet de la présente étude et s'inspirent directement des Actes de l'URW (URW, 2003).

La synthèse des réflexions portant sur le thème qui concerne les usages de l'espace rural souligne la nécessité de s'assurer la bonne compréhension de ce qui est dit par tous les partenaires. Les conditions d'établissement d'un dialogue constructif nécessitent de repérer les bons interlocuteurs (degré de légitimité et liberté d'action) et de ne pas en oublier. Ce groupe a également soulevé le problème de

vocabulaire : derrière des mots, les réalités que chacun y place sont différentes. L'existence d'un très grand nombre de projets différents mais ayant des objectifs semblables tels que LIFE, Natura 2000, Natagora pour la conservation de la nature a été mentionnée comme source de confusion et de contestation car les personnes concernées peuvent ressentir un envahissement ou une saturation si elles sont sollicitées par tous ces projets.

Les participants à la réflexion sur le thème des relations entre agriculteurs et riverains ont proposé des solutions pour mieux coordonner les attentes des uns et des autres. Tout d'abord, l'exploitant agricole doit veiller à maintenir des relations de bon voisinage et minimiser les impacts de ses activités. Il doit créer un climat de confiance et d'ouverture avec les habitants. D'un autre côté, il faut également créer des espaces de rencontre pour reconstruire des liens sociaux et culturels entre riverains et agriculteurs. Ce dernier point rejoint une des demandes mentionnées dans les résultats du Projet de société (confer 3.1). Il est essentiel que la communication soit continue et ne se limite pas à la période de promotion d'un nouveau projet. Il faut tenter d'informer au maximum les riverains sur les projets agricoles. La formation a également un rôle très important à jouer dans l'amélioration des relations entre agriculteurs et néo-ruraux. Il existe déjà actuellement des activités de sensibilisation à destination des écoles primaires mais il est important de développer des outils adaptés aux écoles secondaires afin de sensibiliser et informer les adolescents au monde agricole.

Le groupe de réflexion sur la politique transcommunale a, entre autre, relevé qu'il y avait une multitude d'outils transversaux et que la plupart des gens s'y perdent et s'est interrogé sur la possibilité d'en rassembler certains et de rationaliser les démarches. Le groupe estime également qu'il est peu recommandé de multiplier à foison les partenariats. Cette réflexion rejoint un peu la remarque sur les multiples projets de conservation de la nature énoncée dans le groupe de réflexion sur les usages de l'espace rural.

Les freins au maintien de l'emploi des agricultrices dans les fermes comportent un certain nombre de facteurs psychosociologiques tels que la mentalité générale du monde agricole, le manque de confiance en soi, la peur du changement, le défaitisme, le poids de l'agriculture vécue comme une affaire d'homme. A côté de ces éléments, il y a aussi un manque d'information et de formation sur la diversification.

3.3 Le Contrat d'avenir pour la Wallonie

Le document de réflexion pour le Contrat d'Avenir pour la Wallonie est le résultat d'un large échange entre différents acteurs allant des organisations syndicales aux représentants de médias en passant par l'Association des provinces, tout en se nourrissant des apports de la Société wallonne.

A voir les lignes directrices présentées dans le Contrat d'Avenir, on peut envisager l'impact positif qu'auront ces mesures sur le rapprochement des activités agricoles avec les attentes de la société et sur la création de partenariats entre les différents acteurs du monde rural et urbain. Le Contrat d'Avenir pour la Wallonie reconnaît clairement l'importance du capital social et, partant, prévoit de soutenir l'implication citoyenne et le partenariat.

En effet, les facteurs liés à la nature du lien social peuvent jouer un rôle décisif : la diversité et la qualité du tissu relationnel entre les habitants, le sentiment d'attachement des citoyens à leur région, la force d'un certain nombre de normes ou d'attitudes telles que le sens de la coopération, le sens civique, etc. Le

contrat d'avenir reconnaît que ces éléments plus « subjectifs » de la prospérité peuvent être considérés comme une forme de capital, à côté du capital physique, du capital financier, du capital humain.

Plusieurs mesures du Contrat d'Avenir sont en lien avec le sujet de la présente étude. Ces mesures comprennent notamment la promotion du tourisme wallon avec une attention particulière aux secteurs émergents (tourisme d'aventure, tourisme vert), le développement de partenariats privé-public et le soutien à la formation. Elles comprennent également un soutien à l'agriculture avec notamment la mise en phase avec les attentes de la société. En particulier, le gouvernement s'engage à soutenir le revenu agricole par une gestion efficace des mesures européennes, en améliorant les mécanismes d'attribution des aides financières aux agriculteurs, en soutenant l'économie agricole par des mesures de guidance, d'information et de formation, en favorisant la diversification vers des activités participant au développement économique et préservant le cadre naturel.

Actuellement, le fonds d'impulsion du développement économique rural est devenu un instrument faisant partie de la mise en œuvre du plan Marshall en Wallonie. Ce fonds servira à renforcer l'attractivité de certaines communes pour les entreprises et particulièrement pour les entreprises agricoles et agroalimentaires.

3.4 Etudes réalisées dans le contexte de la Foire de Libramont 2000

Dans le cadre de la foire agricole de Libramont de l'an 2000, une après-midi de réflexion a été organisée sur le thème du rôle social de l'agriculteur au début du 3^{ème} millénaire. Afin de préparer cette réflexion, il est apparu opportun de vérifier les perceptions sociales que les populations wallonne et bruxelloise développent par rapport aux agriculteurs. Une étude réalisée sur base d'une enquête auprès de 1 000 individus a permis de déterminer comment la population de l'an 2000 considère et qualifie le groupe des agriculteurs, quelles sont ses attentes par rapport à celui-ci et quel est son degré de défiance/méfiance à son égard.

L'étude préalable avait trois objectifs : connaître le registre des évocations spontanées que suscitent les agriculteurs auprès du grand public, mesurer le degré de connaissance réel que la population a du secteur agricole et cerner les contours de la demande sociale vis-à-vis des agriculteurs. Ce sont évidemment ces derniers résultats qui nous concernent le plus dans le cadre de notre étude. Ces résultats sont donc résumés avant la présentation de ce qui est ressorti de l'après-midi de discussion proprement dite.

D'une manière générale, les questions sur la notoriété de l'agriculture montrent une très grande méconnaissance des réalités agricoles par le tout public. A l'heure où la surabondance alimentaire est considérée comme naturelle, c'est sur des préoccupations de santé et d'environnement que se construit la confiance vis-à-vis des agriculteurs. Entre autre, l'opinion selon laquelle les agriculteurs devraient être contrôlés plus sévèrement est largement majoritaire (82%) et remarquablement constante à Bruxelles et en Wallonie.

Alors que les agriculteurs s'efforcent d'améliorer sans cesse leurs rendements, la population de l'an 2000 ne craint plus de manquer de nourriture : à la question « qu'attendez-vous en tout premier lieu des producteurs agricoles wallons ? », seuls 2% des réponses demandent la production en abondance. Il y a donc là un hiatus important entre l'objectif autour duquel les agriculteurs construisent leur identité fière – à savoir leur capacité à produire en quantité – et la demande sociale qui s'exprime clairement et très majoritairement en faveur de la préservation de la santé du consommateur (68%). C'est donc très

certainement ici un nœud important dans la relation entre agriculteurs et société qui demanderait un travail important de communication, ne serait-ce que pour faire prendre conscience aux consommateurs de ce que l'abondance de la nourriture n'est jamais définitivement acquise et qu'elle résulte d'une mobilisation constante de l'ensemble de la chaîne alimentaire, « de la fourche à la fourchette » (BODSON D., 2000).

Concernant le futur de l'agriculture wallonne, la production des denrées alimentaires est paradoxalement citée comme très importante par 45% des répondants. Viennent à la suite – avec des pourcentages très proches – quatre rôles plus qualitatifs et qui concernent l'environnement et le mode de vie rural, ses valeurs et ses traditions ainsi que l'agriculture biologique. On voit, à travers ces réponses l'importance du rôle que les agriculteurs ont à jouer dans le maintien de la qualité de l'espace rural. Les résultats montrent également qu'au plan symbolique, le groupe des agriculteurs joue encore et toujours le rôle de gardien d'un mode de vie, de valeurs et de traditions que l'ensemble de la population souhaite voir perdurer quelque part (BODSON D., 2000).

Le but de la discussion qui a eu lieu à la foire agricole était d'examiner les demandes de service émanant de la société, et qui pourraient être rencontrées par les agriculteurs, dans le cadre de prestations rémunérées. Les domaines les plus pertinents identifiés par les auteurs du résumé de la discussion sont les suivants : l'éducation, les patrimoines naturels et paysagers, le loisir, le tourisme et le cadre de vie rural.

Pour ce qui est de l'éducation, on observe une demande des écoles de pouvoir bénéficier d'une pédagogie de l'agriculture qui est de plus en plus éloignée des consommateurs et donc des familles. Les agriculteurs peuvent répondre à cette demande par l'intermédiaire des fermes pédagogiques. Il s'agit d'accueillir une ou plusieurs classes dans une exploitation agricole et d'y faire la pédagogie de l'agriculture par la démonstration fondée sur l'activité agricole. Des expériences existent depuis plusieurs années, elles démontrent la réalité de la demande et la faisabilité de l'opération. En particulier, les enseignants attendent une pédagogie qui réponde bien au projet pédagogique de leur école. Les enfants souhaitent s'amuser en apprenant. Les parents attendent une bonne pédagogie mais aussi une grande sécurité pour leurs enfants ainsi qu'un hébergement sain. Satisfaire ces attentes suppose de la part de l'agriculteur un investissement très important, tant intellectuel que matériel.

En ce qui concerne la conservation et l'amélioration du patrimoine naturel, il n'est plus besoin de démontrer la réalité de la demande sociale. De nombreuses ONG ou institutions publiques ont cette ambition dans leur projet social. Ces opérateurs entreprennent des actions très concrètes sur une partie sans cesse croissante du territoire rural. Dans un premier temps, les agriculteurs ont considéré ces démarches avec beaucoup de réserve et de crainte. Ces réticences se sont parfois même concrétisées par une hostilité réelle et agissante à l'égard de ces « nouveaux venus ». A l'heure actuelle les oppositions commencent à faire place au dialogue et au partenariat. En 2000, il y avait déjà une centaine de contrats passés entre des responsables de réserves et des agriculteurs. De plus, les mesures agri-environnementales permettent aux pouvoirs publics d'indemniser les agriculteurs pour des prestations de conservation de la nature ; il y a encore beaucoup à faire pour associer davantage les agriculteurs dans ces opérations.

La conservation et l'amélioration de nos paysages est aussi une demande sociale réelle. Elle est cependant moins élaborée, moins concrète que la demande relative au patrimoine naturel. Il est urgent et important de développer une réflexion approfondie et un dialogue soutenu entre les porteurs de cette attente et les acteurs concernés que sont les agriculteurs. Il s'agit de concrétiser les prestations qui pourraient être faites par ces derniers ainsi que les rémunérations correspondantes. Il faudra aussi identifier l'acheteur de ces prestations...

Le loisir et tourisme à la ferme sont également des demandes sociales réelles et substantielles déjà largement concrétisées bien que ces demandes soient diffuses et difficiles à capter et à satisfaire. Comme pour les fermes pédagogiques, le tourisme à la ferme requiert des investissements importants, tant matériels qu'intellectuels. Quant à la maintenance d'itinéraires de promenades, la rémunération de ce type de prestation est difficile à mettre en place.

Restent enfin des attentes diverses de tous ceux qui résident sur le territoire rural. Certains besoins alimentaires peuvent être rencontrés par la vente directe de produits agricoles par l'agriculteur. D'autres demandes concernent des services divers, que l'agriculteur peut rendre facilement grâce à ses qualifications et aux équipements dont il dispose.

Les pistes ne manquent pas mais elles sont loin d'être toutes opérationnelles. L'étude conclut que la concrétisation de la plupart d'entre elles demande un dialogue approfondi et complexe entre de nombreux acteurs organisés ou dispersés. Pour concrétiser la multifonctionnalité, la société doit concrétiser ses attentes diverses dans un dialogue et une négociation avec les agriculteurs. Cette négociation doit préciser les prestations attendues des agriculteurs et leur mode de rémunération.

La multifonctionnalité et les services nouveaux qui peuvent en découler peuvent conforter le caractère familial de nos exploitations agricoles. Elle suppose en effet, une plus grande diversité des compétences et aptitudes disponibles au sein de l'exploitation agricole, qui peut plus facilement être rencontrée par la présence active des deux conjoints. Il ne faut cependant pas y voir une source de revenu supplémentaire sans prestations supplémentaires. Elle n'intéresse donc que des exploitation agricoles dans lesquelles l'activité actuelle ne sature pas la main-d'œuvre disponible ou dans lesquelles le second conjoint ou un enfant souhaite trouver du travail rémunéré (SNOY *et al.*, 2000).

3.5 Etude réalisée par l'ex-ORPAH

L'Office Régional de promotion de l'Agriculture et de l'Horticulture (ORPAH), aujourd'hui remplacé par l'APAQ-W, avait désiré mettre au point un baromètre de l'image de l'agriculture wallonne afin de pouvoir orienter sa stratégie. Différents points ont été abordés et, notamment, les rôles remplis par l'agriculture et les attentes des consommateurs en matière d'agriculture. Les données sont issues de deux sondages : l'un réalisé en 1996 et l'autre en 2001. Au total, 1 429 individus issus de toute la Belgique ont été questionnés à leur domicile. Les rôles apparaissent dans l'ordre suivant : l'agriculture est importante pour l'autonomie d'un pays, l'agriculture est importante pour l'économie d'un pays, l'agriculture est à la base de notre alimentation, les enfants apprennent beaucoup grâce aux fermes pédagogiques, l'agriculture permet de préserver les paysages ruraux, l'agriculture nous permet de nous détendre et l'agriculture est source d'emploi. Certains rôles ont cependant été dévalorisés en 2001 par rapport aux résultats de 1996 surtout au niveau des paysages ruraux.

Les raisons pour lesquelles l'agriculture est jugée très importante sont les suivantes : 40% des personnes expliquent leur réponse par le fait que l'agriculture produit notre nourriture, 24% le justifient avec le slogan pas de vie, pas de pays sans agriculture, 16% l'estiment importante pour la production en matières de base. Parmi les rôles étudiés, ceux qui contribuent le plus positivement à la perception de l'importance de l'agriculture sont, tout d'abord, la source d'emploi qu'elle représente, ensuite son importance pour l'autonomie d'un pays, ensuite son importance pour l'économie d'un pays, viennent ensuite l'apprentissage grâce aux fermes pédagogiques, puis la détente, la base de l'alimentation et finalement la

préservation des paysages ruraux. Parmi ces rôles, seul la création d'emploi a une contribution importante.

Dans la suite de l'étude, une hiérarchisation des différents rôles a été réalisée afin de refléter les rôles qui contribuent à l'augmentation de la satisfaction générale. Les rôles qui ont une contribution très positive, par ordre d'importance décroissante, sont les suivants : l'agriculture produit des aliments sains, elle donne une bonne image, elle est en harmonie avec la nature, elle produit des spécialités de terroir, elle est traditionnelle, artisanale, elle privilégie le contact avec les consommateurs. D'autres rôles ont une influence positive mais moindre, toujours par ordre d'importance décroissante : l'agriculture n'utilise pas d'additifs chimiques, elle se tourne vers le tourisme de détente, se tourne vers le tourisme éducatif, elle s'occupe de production alimentaire, elle reste à petite échelle, elle utilise la technologie moderne, elle est intensive, et finalement, elle est rentable.

L'étude conclut que l'agriculture d'aujourd'hui se positionne comme communicative, apte à développer de nouveaux métiers et résolument moderne (INRA, 2001). Les avis sont néanmoins très variables car l'étude a décelé 7 types de comportements dans la population allant des négatifs aux passésistes en passant par les idéalistes.

3.6 L'enquête ACRF de 2004

Dans le cadre d'une enquête menée sur la mobilité des personnes en milieu rural par l'ACFR (WARRANT F., 2005a), certaines questions concernaient le milieu de vie des répondantes qui, pour l'écrasante majorité, sont des rurales de souche. Ce questionnaire a été distribué auprès de 660 femmes réparties sur l'ensemble du territoire wallon. Le taux de réponse a été de 59%, soit 391 questionnaires complétés.

Dans cette étude, l'avantage le plus souvent mis en avant est « l'espace disponible », cité par environ 50% des répondantes (de 74% pour les moins de 45 ans à 40% pour les plus de 75 ans). Vient ensuite, « l'air plus sain » avec près de 50% également. Puis, dans le même ordre de pourcentage, « plus de convivialité » et « plus de tranquillité ». Puis enfin avec des pourcentages tournant autour des 20%, « plus d'entraide » et « une alimentation plus saine ».

4. Mise en relation des fonctions de l'espace agricole et rural avec les attentes de la société

4.1 Le premier pas vers la multifonctionnalité ? Un dialogue constructif

Toutes les études et projets présentés dans la section 3 démontrent qu'il est important d'instaurer un dialogue constructif et compréhensif avec les agriculteurs afin de parvenir à la mise en œuvre de la multifonctionnalité. Ces études montrent également que la société est généralement ouverte à l'établissement d'un tel dialogue. Il existe cependant des éléments sans lesquels l'instauration de ce dialogue entre individus issus de milieux différents ne pourrait être réalisée. Les résultats obtenus dans les cinq initiatives présentées dans la section précédente ont permis d'identifier certains de ces éléments.

Tout d'abord, les études mentionnées dans la partie précédente convergent vers le fait qu'il faut combler les lacunes qui existent au niveau de l'information et de la formation, que ce soit au niveau des agriculteurs ou du reste de la société, le fossé qui existe entre les réalités de chacun s'élargit sans cesse laissant de plus en plus de place aux incompréhensions. Les études réalisées préalablement à la foire de Libramont de 2000 (section 3.4) ainsi que l'étude réalisée par l'ORPAH (section 3.5) démontrent le haut niveau d'ignorance de la société vis-à-vis de l'agriculture et des activités des agriculteurs. Le manque d'information et de formation se révèle aussi être un handicap pour les agriculteurs eux-mêmes comme le montre l'itinéraire de l'Université rurale wallonne sur la diversification des activités des femmes (3.2). Par ailleurs, les réflexions émises dans le cadre des CTE (2.5) mentionnaient déjà que l'établissement d'un climat de confiance et de compréhension requiert que les acteurs concernés soient tous bien informés et formés pour appréhender les éléments de la discussion. Dans le cadre de ces mêmes réflexions sur les CTE, REMY avait également souligné que l'établissement du contact et la familiarisation entre les partenaires sont des processus très lents et qu'il fallait donc laisser beaucoup de temps et surtout prévoir le temps nécessaire pour qu'une compréhension mutuelle puisse s'établir durablement.

Deuxièmement, pour qu'un tel dialogue puisse exister, il semble indispensable de créer des espaces et des temps destinés au dialogue. Le Projet de société, L'Université rurale wallonne et le Contrat d'Avenir pour la Wallonie représentent déjà des lieux où les idées de chacun peuvent être confrontées les unes avec les autres. Ces initiatives restent cependant ponctuelles et les réflexions menées lors de l'Université rurale ont montré que seul un dialogue continu est efficace pour permettre à de réels partenariats et relations d'échange de s'établir. Un dialogue continu est également nécessaire pour pallier la lenteur du processus de familiarisation entre les différents acteurs. Le dialogue permanent s'instaure au quotidien au travers des relations de bon voisinage qui permettent l'échange d'information entre l'agriculteur et ses voisins et ainsi d'anticiper d'éventuels problèmes qui pourraient survenir.

Finalement, plusieurs facteurs récents sont vecteurs du décalage entre les perceptions des agriculteurs et du reste de la société. Le premier facteur réside dans l'impression d'abondance constante des aliments qu'ont les consommateurs. Cette impression d'abondance provoque chez les agriculteurs une perte de légitimité car ils ne sont plus reconnus pour le rôle qu'ils estiment principal, celui de nourrir la population. Il est donc primordial d'informer la société sur les filières de production pour qu'elle se rende compte des fragiles équilibres qui les maintiennent. Le deuxième facteur portant un coup à l'image de l'agriculture réside dans l'attention portée à la protection de l'environnement. En effet, pour produire des biens agricoles, l'agriculture se base sur l'utilisation des ressources naturelles et les politiques européennes ont poussé à des pratiques de plus en plus intensives afin d'atteindre un niveau

d'autosuffisance alimentaire en Europe. L'agriculture apparaît donc comme un problème au regard des objectifs de conservation de la nature et de protection des ressources naturelles. Cela provoque des divergences importantes dans les visions des agriculteurs et des partisans de la conservation de la nature. Les agriculteurs sont encore plus désorientés car ils pensaient répondre aux attentes de la société (« produire pour nourrir le monde ») et estimaient mériter une certaine reconnaissance pour cela et, au contraire, ils ne reçoivent que critiques et accusations (MORMONT *et al.*, 2004). Il semble donc primordial que chacun reconnaisse ses responsabilités car les agriculteurs sont loin d'être les seuls responsables de l'état actuel de l'environnement : les consommateurs et les industries veulent des produits pas chers, la demande en produits agricoles augmente sans cesse, les organismes de recherche et de conseil ont incité les agriculteurs à utiliser des engrais et des pesticides car les effets négatifs de ces produits étaient ignorés, les producteurs de ces produits eux-mêmes ainsi que les politiques mises en place ont également poussé aux abus que nous connaissons, etc. Cette prise de conscience par tout un chacun est un élément essentiel au démarrage d'un dialogue compréhensif et compréhensible qui représente le premier pas vers la mise en œuvre de la multifonctionnalité. En effet, bien que cette crise soit responsable du décalage de pensée entre les agriculteurs et la société, c'est également elle qui alimente les réflexions sur les multiples fonctions des agriculteurs.

4.2 Une approche spatiale de la multifonctionnalité

Certaines études ont déjà permis d'identifier des facteurs de réussite et de blocage pour la mise en place de partenariats entre les agriculteurs et les autres acteurs du monde rural.

Ces études démontrent notamment que la multifonctionnalité doit être envisagée d'un point de vue territorial plutôt que sectoriel. L'approche spatiale est primordiale lorsqu'il s'agit de mettre en place des relations entre différents acteurs pour le développement territorial local. Les partenariats locaux montrent que des coopérations locales sont très efficaces pour trouver des solutions permettant d'articuler l'agriculture et le territoire. (VANLOQUEREN G. *et al.*, 2003).

L'approche spatiale de la multifonctionnalité se justifie également par le fait que les nouveaux produits à considérer sont fortement liés à des localisations de pratiques agricoles. Au sein d'un territoire, par exemple, l'impact de l'activité agricole sur le maintien de la qualité des eaux de surfaces dépend fortement de la localisation de quelques pratiques vis-à-vis des cours d'eau ; la préservation de la biodiversité animale dépend des formes de mosaïques continuées par l'ensemble des couverts végétaux présents ; quant au maintien et à l'entretien des chemins ruraux, ils dépendent de l'organisation des parcellaires et usages du sol et entre les exploitations, etc. (RAPEY H. *et al.*, 2004).

L'étude de VANLOQUEREN G. *et al.* a déjà identifié que les politiques publiques devraient tout d'abord augmenter les ressources sur lesquelles se construisent ces partenariats. Premièrement, un meilleur cadre juridique permettant la formation de gestion collective de fermes tels que les GAEC en France devrait émerger dans les autres pays. Deuxièmement, les politiques publiques devraient créer plus de ressources collectives qui pourraient être utilisées par les agriculteurs et leurs partenaires. Par exemple la création d'une marque collective peut favoriser la création de relations entre différents produits, différentes méthodes de production.

Cette étude confirme également que l'intégration territoriale et la multifonctionnalité enseignée aux agriculteurs et aux autres acteurs dès le départ et de manière continue donnent une impulsion vers des connexions futures (VANLOQUEREN G. *et al.*, 2003).

4.3 L'entretien des espaces verts

Parmi les trois types d'espaces considérés dans le domaine de l'entretien des espaces verts (espaces naturels, voiries, sentiers touristiques), l'entretien des espaces naturels par des agriculteurs est la forme la plus répandue. Cela découle du fait que de nombreux habitats sont le résultat d'anciennes pratiques agropastorales extensives qui ont été abandonnées suite à l'intensification des pratiques agricoles. Les gestionnaires de réserves naturelles tentent donc de mettre sur pied des synergies avec le monde agricole car ils ont besoin de leur savoir-faire : gestion des réserves naturelles par contrat avec les agriculteurs, gestion par pâturage extensif, promotion des mesures agri-environnementales, recherches sur le fauchage et le pâturage. La collaboration avec les agriculteurs se révèle par ailleurs le moyen le moins onéreux pour le maintien de ces espaces naturels. Plusieurs études ont déjà été menées sur la gestion des espaces naturels par les agriculteurs et les paragraphes qui suivent en exposent certains résultats, l'entretien de voiries et de sentiers touristiques sera approfondi dans l'analyse des résultats de la présente étude.

La première étude considérée a été menée en France par MORMONT M. *et al.* Cette recherche est partie du constat que les approches réglementaires pour la conservation des espaces naturels ont des limites et qu'elles ne permettent pas aux acteurs de comprendre tous les enjeux liés aux mesures qu'on leur impose. Il leur a dès lors semblé nécessaire d'avoir recours à des outils laissant davantage de place à la concertation et à la négociation. MORMONT M. *et al.* ont donc évalué les effets et les potentialités des formes de contractualisation mises en place par les Conservatoires Régionaux des Espaces Naturels (CREN) avec des agriculteurs pour la conservation des espaces naturels (MORMONT M. *et al.*, 2004).

L'étude s'est surtout penchée sur la durabilité de ces systèmes de partenariats et a identifié deux facteurs s'y opposant. Le premier est l'évolution de l'agriculture vers des exploitations de plus en plus grandes, ce qui a, entre autres, pour conséquence une augmentation de la taille du matériel agricole, un accroissement de la charge de travail des agriculteurs et une modification des techniques et des savoir-faire. D'après certaines personnes du réseau des CREN, ces évolutions pourraient diminuer la capacité des agriculteurs à prendre en charge les espaces semi-naturels car l'entretien de ceux-ci nécessite des interventions « au scalpel ». Ainsi, certaines personnes au sein des CREN craignent que dans une quinzaine d'années, il n'y ait peut-être plus d'agriculteurs en mesure d'entretenir les espaces gérés par les CREN. Ceci remet évidemment en cause l'établissement de collaborations avec des agriculteurs. Le deuxième facteur pouvant porter préjudice à la durabilité de ces collaborations est inhérent à l'objectif de conservation même. Il s'agit de l'obligation dans laquelle sont les CREN de protéger les milieux qu'ils gèrent et qui les amène à adopter une perspective qui se rapproche de la mise en réserve et qui est en cela inverse à la perspective de collaboration. L'agriculteur ne peut pas gérer les espaces protégés comme il gère le reste de son exploitation, c'est à dire de son propre chef et de manière à répondre au mieux à ses objectifs de production, mais il doit agir en fonction des directives des CREN et en fonction d'objectifs de protection de la biodiversité. Ceci, on s'en doute, a tendance à susciter le mécontentement, voire l'hostilité des agriculteurs qui récusent la nécessité pour les CREN d'avoir recours à de tels expédients pour protéger les espaces naturels. En s'assurant le contrôle des espaces naturels, les CREN éveillent le doute chez les agriculteurs quant à la confiance que ces derniers peuvent leur accorder.

Les travaux de recherche menés par MORMONT M. *et al.* ont révélé l'existence de types de transactions fort divers par la nature de ce que les partenaires s'échangent et que ces différences avaient de l'influence quant à la pérennité de la collaboration. Dans de nombreux cas, la transaction consiste en l'échange d'un bien contre un service : un CREN met gratuitement une terre à disposition d'un agriculteur ; en échange, ce dernier respecte le cahier des charges et entretient le site. Mais souvent, la transaction dépasse largement cet échange de base (qui est celui formalisé par le contrat) pour arriver à un échange d'éléments immatériels, difficilement quantifiables ou mesurables. Dans ces cas-là, la transaction dépasse le contrat pour créer entre les partenaires des relations qui ne sont plus de l'ordre de l'engagement formel, mais qui sont au contraire de l'ordre de l'informel. L'échange qui donne sens à la signature du contrat n'est inscrit nulle part. Mais les partenaires savent que c'est cette transaction-là qui doit être honorée pour que la collaboration continue. Ces transactions-là semblent générer des collaborations plus pérennes car, dépassant le cadre strict du contrat, elles sont plus aptes à saisir les projets et préoccupations des agriculteurs.

Toujours au cours de la même étude, deux types de stratégies utilisées par les CREN pour protéger les espaces naturels ont été distingués. La première stratégie insiste sur la nécessité d'avoir un pouvoir de contrôle sur les espaces à protéger. La seconde insiste sur la nécessité de trouver une complémentarité avec les agriculteurs. C'est cette seconde stratégie qui génère les transactions informelles et plus pérennes.

Un autre élément qui influence fortement la durabilité des collaborations réside dans les objectifs des agriculteurs lors de leur adhésion au contrat. A travers les études de cas, MORMONT M. *et al.* ont identifié sept grands objectifs auxquels les stratégies des agriculteurs répondaient. Ces objectifs sont les suivants.

- maintenir son patrimoine une fois que les terres ont été rachetées par le CREN ;
- obtenir des primes dans le cadre des MAE ;
- agrandir son exploitation / augmenter ses ressources en fourrages ;
- s'installer ;
- mettre en valeur son patrimoine / diversifier ses revenus ;
- défendre son patrimoine contre des « envahisseurs extérieurs » ; dans ce cas, les agriculteurs attendent du CREN qu'il joue un rôle de régulateur foncier ;
- être reconnu / trouver une légitimité (Dans ce cas-ci, même si les agriculteurs ne sont pas indifférents à l'aspect financier des choses, il y a quelque chose dans leur démarche qui participe réellement d'un besoin de reconnaissance. On a l'impression que si la société leur accordait cette reconnaissance (et la concrétisait concrètement), ils seraient rassurés sur leur avenir dans la mesure où ils auraient la certitude que l'on a encore besoin d'eux.).

Il est important de préciser qu'un même agriculteur peut choisir de collaborer avec un CREN pour diverses motivations. Plusieurs objectifs peuvent donc être mentionnés par un même agriculteur. Chaque objectif génère un engagement plus ou moins grand de la part de l'agriculteur dans la collaboration, c'est à dire que l'engagement est plus ou moins durable selon l'objectif que poursuit l'agriculteur et la capacité du CREN à répondre à ces objectifs. Le désir d'obtenir des primes est sans doute l'objectif qui est le moins à même de générer un engagement durable de la part des agriculteurs. Par contre, des objectifs tels que, « mettre en valeur son patrimoine/diversifier ses revenus », « s'installer », « défendre son patrimoine contre des envahisseurs extérieurs » et « être reconnu/trouver une légitimité », correspondent à des engagements plus forts et débouchent donc sur des relations plus durables.

En Wallonie, des initiatives ont également été lancées afin d'impliquer les agriculteurs ainsi que tous les autres citoyens dans la gestion des espaces verts : Contrat de rivière, Parcs naturels... (confer 2.4.4). En

particulier, l'association Natagora¹ et la Division de la Nature et des Forêts (DNF) sont en relation avec les agriculteurs pour le maintien de certains types d'habitats dans les réserves naturelles. Une étude réalisée par QUINTINA B. (2003) permet de se faire une bonne idée de la situation en Région wallonne et les paragraphes qui suivent en résument les principales idées. L'aspect juridique sera brièvement décrit avant de passer aux résultats de l'étude proprement dits.

En Wallonie, l'ensemble des sites ayant un statut de protection officiel découle de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature et totalise 9 144,23 hectares soit 0,52% du territoire wallon. Cette loi prévoit différents types de statut de protection dont les réserves naturelles domaniales et les réserves naturelles agréées. Les réserves naturelles domaniales représentent 74% de la surface inscrite en espaces protégés et elles sont gérées par la Direction de la Conservation de la Nature et des Espaces verts ainsi que, sur le terrain, par la Division de la Nature et des Forêts. Les réserves naturelles agréées représentent 15% de la superficie protégées et elles sont gérées par des associations rassemblées sous l'appellation « Natagora ».

L'étude de QUINTINA B. révèle des comportements très différents chez les agriculteurs suivant qu'ils travaillent en collaboration avec la DNF ou avec le réseau Natagora. Ses résultats sont issus d'enquêtes auprès de 17 agriculteurs en contrat soit avec la DNF soit avec Natagora ainsi que d'enquêtes auprès des gestionnaires eux-mêmes. Dans le cadre de notre étude, il paraît opportun de commencer par décrire les spécificités relatives à ces deux partenaires des agriculteurs.

Tout d'abord, la stratégie de base qui consiste à acheter et louer des terrains présentant un intérêt biologique est globalement la même pour les deux organismes. Les différences résident plutôt dans les aspects réglementaires qui entourent les achats de terrains.

Le contexte réglementaire de la gestion contractuelle, c'est la loi sur le bail à ferme et la loi sur la conservation de la nature. Le bail à ferme donne à l'agriculteur la liberté de culture dès qu'il y a location et lui donne le droit de préemption en cas de vente du terrain. Le statut d'organisme public de la DNF lui donne droit à deux exceptions à la loi sur le bail à ferme : elle peut casser le bail à la fin de la période de 9 ans et reprendre le terrain et peut empêcher l'agriculteur d'utiliser son droit de préemption. Par contre, Natagora qui est une association privée agréée par le Gouvernement ne peut empêcher l'agriculteur d'exercer son droit de préemption et Natagora n'a donc pas le même pouvoir que la DNF pour mettre fin au bail à ferme. Donc, pour pouvoir mener à bien leur mission, ils doivent faire en sorte que les agriculteurs renoncent à leurs baux et aux droits qu'ils leur confèrent et, pour cela, ils doivent convaincre les agriculteurs que la conservation de la nature peut bénéficier à leur exploitation. Une fois que Natagora a convaincu l'agriculteur de renoncer au bail à ferme, le cahier des charges est normalement négocié avant signature.

Pour travailler avec les agriculteurs, les deux organismes utilisent généralement les contrats à titre précaire et gratuit. Ces contrats permettent aux agriculteurs de bénéficier des primes de la PAC et des MAE sur les terrains où ils effectuent des travaux. Trois types de conventions à titre précaire et gratuit sont signées dans le cadre de la gestion contractuelle avec les agriculteurs : le pâturage extensif, la fauche tardive seule et la fauche tardive suivie de pâturage. Ce dernier type représente 72% des conventions

¹ Natagora est une association de protection de la nature active à Bruxelles et en Wallonie. Issue du rapprochement entre deux ASBL : la Société d'Études Ornithologiques Aves, spécialisée dans l'étude et la protection des oiseaux, et Réserves Naturelles RNOB, qui est surtout connue pour son réseau de réserves naturelles, Natagora a l'ambition de sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine naturel inestimable de tout l'espace Wallonie-Bruxelles.

établies avec la DNF et 67% des conventions établies avec les RNOB car c'est ce type de gestion qui permet de tirer le maximum de ces terrains gérés (QUINTINA B., 2003).

Comme précisé plus haut, l'étude de QUINTINA B. a montré des différences en ce qui concerne les objectifs et intérêts des agriculteurs suivant qu'ils sont en contrat avec la DNF ou Natagora. Ces résultats permettent d'une part de soutenir les arguments émis dans l'étude précédente (MORMONT M. *et al.*, 2004) et, d'autre part, elle révèle les divergences au niveau des perceptions des agriculteurs et des gestionnaires des réserves naturelles.

Premièrement, en ce qui concerne les intérêts perçus par les agriculteurs, 44% des interrogés travaillant avec la DNF ont dit que leur intérêt résidait dans les primes agri-environnementales alors qu'aucun agriculteur travaillant avec les RNOB n'a mentionné ce type d'intérêt. Les agriculteurs DNF manifestent également l'intérêt de ne pas perdre de l'argent pour 33% d'entre eux mais aucun agriculteur RNOB n'a mentionné cet intérêt. Par contre les agriculteurs DNF et RNOB partagent le même avis concernant l'intérêt de ne pas perdre de terres et de continuer à travailler avec respectivement 44% et 33% des avis. 50% des agriculteurs RNOB interrogés ont dit que la raison de l'adhésion aux conventions est le fait de ne pas payer de prix de location. 11% des agriculteurs DNF interrogés ont mentionné l'intérêt de déclarer les terrains à la PAC contre 17% d'agriculteurs RNOB. Une partie des agriculteurs DNF (44% des avis) et RNOB (33%) ont manifesté des intérêts personnels comme une bonne relation de voisinage, récupérer un peu de tranquillité au lieu de continuer à se battre avec la DNF pour garder leurs terrains. Certains agriculteurs ne sont pas convaincus par l'environnement mais d'autres montrent l'intérêt qu'ils ont pour l'environnement.

Deuxièmement, cette étude a décelé un manque de communication, d'information et de sensibilisation de la part des gestionnaires vis-à-vis des agriculteurs, tant de la DNF que des RNOB. Ce manque d'information n'est cependant pas perçu de la même manière par tous les agriculteurs. En effet, les agriculteurs qui travaillent avec la DNF expriment qu'ils n'ont pas eu le choix, qu'ils n'ont aucun droit, qu'ils ne sont au courant de rien. Le rapport de force est très marqué du fait de la perte du droit de préemption et l'incertitude apparaît quant aux prochaines acquisitions de terrains. Par contre, les agriculteurs RNOB disent qu'ils ont eu le choix et voient le manque de communication avec les RNOB comme un signe de confiance mutuelle, surtout par rapport à leur travail. Les RNOB ont en effet plutôt une stratégie de conviction et essaient de négocier avec les agriculteurs avant la signature de la convention alors que la façon d'acquérir les terrains de la DNF laisse peu de choix aux agriculteurs de négocier les contraintes du cahier des charges et de faire valoir leurs attentes.

Troisièmement, concernant l'évaluation de la collaboration, l'inconvénient majeur soulevé par les agriculteurs est la diminution de leur production à cause du cahier des charges trop rigide. Pour le responsable DNF, le plus difficile pour les agriculteurs est la perte de liberté engendrée par le contrat. Cependant, seuls 22% des agriculteurs DNF ont souligné ce problème et aucun agriculteur RNOB n'a eu ce sentiment. Par ailleurs, 22% des agriculteurs DNF s'estiment perdants financièrement alors qu'aucun ne s'estime perdant chez les agriculteurs RNOB. A la question de quels sont les inconvénients de la gestion avec la DNF et les RNOB, les agriculteurs ont répondu : pas d'inconvénients à 44% et 17% respectivement.

Au niveau des avantages mentionnés par les agriculteurs, le fait de ne pas payer de prix de location est mentionné par 33% des agriculteurs DNF et 50% d'agriculteurs RNOB. Le fait de toucher des primes ne semble pas être perçu comme un avantage pour les agriculteurs DNF (22% des avis), ainsi que pour les agriculteurs RNOB (0% des avis). Le foin à titre gratuit est considéré comme un avantage pour 22% des

agriculteurs DNF et 33% pour les agriculteurs RNOB. D'autres agriculteurs mentionnent des avantages personnels, 11% des avis chez les agriculteurs DNF, 50% des avis chez les agriculteurs RNOB.

Les deux études présentées dans cette partie se recoupent concernant les éléments indispensables à la réalisation de ce genre de partenariats. On peut déjà noter que la confiance doit être présente à toutes les étapes de la collaboration. Etant donné que cette confiance est très fragile, il est important d'éviter tout malentendu et d'instaurer un dialogue compréhensif entre les acteurs en question. Les deux études révèlent que le système de primes n'est pas du tout adapté pour que les agriculteurs puissent intégrer la conservation de l'environnement de manière durable dans leurs pratiques agricoles et qu'il est très important de laisser une place à la négociation.

La deuxième étude est très intéressante car elle montre bien les divergences de perception entre les différents acteurs. On remarque que les avis des gestionnaires des réserves naturelles concernant les inconvénients et les avantages des agriculteurs ne correspondent pas avec les perceptions qu'ont les agriculteurs eux-mêmes. De même que les avis des agriculteurs étaient très différents suivant l'organisme avec lequel ils sont en contrat. Il y a donc un profond problème de communication qu'il semble impératif de lever pour instaurer la multifonctionnalité (confer section 3). Cet exemple montre bien que chacun perçoit la réalité de manière différente et spécialement quand les informations que l'on reçoit sur un même sujet diffèrent.

4.4 Le développement du tourisme à la ferme

4.4.1 L'accueil à la ferme

L'accueil à la ferme constitue une nouvelle dimension du métier d'agriculteur alliant à la fois production et prestation de l'environnement avec entretien du patrimoine, transmission d'un savoir-faire et d'un mode de vie.

Pour l'agriculteur, les raisons de se lancer dans le tourisme à la ferme sont multiples. En effet, comme le signale VANDEHOVEN C. (2003), ce type de tourisme représente pour lui un moyen de :

- Diversifier ses activités ;
- Rénover de vieux bâtiments;
- Trouver une source de revenus complémentaire pour pallier les carences de la faible pension d'indépendant ;
- Garder une activité plus légère physiquement en fin de carrière ou au moment de la pension ;
- Revaloriser, sauvegarder son patrimoine,
- Revaloriser son statut et celui de son épouse ;
- Rompre l'isolement et être acteur dans le domaine du tourisme rural ;
- Faire découvrir son métier ;

- Utiliser un logis existant loué avec bail 3/6/9 ;
- Avoir une vie sociale plus riche, etc.

Ceci sont des motivations théoriques et les résultats de notre étude permettront de préciser les avantages et inconvénients ressentis par les agriculteurs et aussi de connaître plus concrètement leurs motivations à effectuer ce genre d'activité.

Ce type de diversification semble certes très propice à l'établissement d'un dialogue entre la société et les agriculteurs mais il requiert beaucoup de disponibilité, une certaine ouverture d'esprit et de la compétence dans la qualité de l'accueil. De plus, ce type de diversification représente un investissement pour toute la famille car chaque membre de la famille devra adapter son mode de vie et ses habitudes suite à l'arrivée des touristes. La connaissance des langues, de l'histoire locale et de son terroir constituent par ailleurs des atouts majeurs. En effet, les touristes comptent bien souvent aussi sur l'offre de programmes de visites, d'itinéraires de découverte, d'activités sportives si bien que l'exploitant d'un gîte a tout intérêt à établir à cette fin des synergies avec les associations culturelles, touristiques et sportives locales.

De plus, ce genre d'activité nécessite une approche marketing afin de satisfaire les attentes des clients potentiels. L'isolement inévitable des agriculteurs par rapport au reste de la population ne les prépare pas toujours à cette écoute attentive de la demande.

Cette diversification n'est donc accessible pour une exploitation agricole que lorsque certaines conditions sont réunies (disponibilité de la main-d'œuvre, des bâtiments, ouverture d'esprit de la famille et savoir-faire dans l'accueil etc.). Dans beaucoup de cas néanmoins, une formation s'impose pour acquérir les compétences liées à la gestion d'un gîte qui diffèrent énormément des compétences afférentes à la production agricole.

4.4.2 Les attentes des touristes

Le tourisme rural connaît de plus en plus de popularité en Belgique. Ce phénomène résulte de l'articulation de plusieurs facteurs : le besoin pour les citadins d'un retour à la nature et au calme, l'attrance pour les produits de terroir, la tendance croissante à préférer les courts séjours étalés sur les saisons, la diffusion de l'accès au tourisme alors qu'au début du 20^{ème} siècle, il était encore presque exclusivement destiné à la bourgeoisie (HURLET F., 1998).

Le tourisme à la ferme en Wallonie est le plus souvent belge. Cette clientèle vient se reposer, se détendre, découvrir les richesses du terroir. Il ne faut pas négliger non plus clientèle d'affaire : les ingénieurs, les ouvriers travaillant temporairement dans la région, les commerçants qui font des foires, etc. Un certain nombre de clients logent également dans les gîtes pendant la construction de la propre maison ou suite à des dommages faisant suite à des intempéries.

Pour le touriste, le développement du tourisme à la ferme répond aux besoins d'un tourisme différent. Ce type de tourisme offre au touriste la possibilité d'échapper au tourisme traditionnel de masse : il permet un retour à des valeurs plus traditionnelles, plus authentiques, à un type de vie plus naturel. De plus, il représente un espace de convivialité, offrant la possibilité de passer des vacances dans une ambiance familiale et favorisant les contacts avec les populations locales. Mais c'est surtout : un accueil simple, chaleureux et personnalisé ; le calme et l'authenticité ; en famille, seul ou en groupe ; le temps des

découvertes (promenades, animaux, vie de la ferme, nature, ...) ; le point d'ancrage idéal pour les loisirs et visites (promenades à pied, à vélo ou à cheval, pêche, curiosités locales, etc.). Ce but peut paraître contradictoire aux réalités actuelles de la production. Les agriculteurs se sentent parfois obligés d'effectuer des changements qui font que leur ferme ressemble plus à une ferme du temps passé au lieu de montrer les réalités actuelles du monde agricole. Cette remarque n'est pas le seul antagonisme observé par la mise en place du tourisme à la ferme mais il faut aussi considérer que le touriste est parfois considéré comme gêneur. Il n'est pas non plus évident de faire passer l'idée que certains se reposent pendant que les autres travaillent pendant ce temps, la haute saison touristique correspondant à une période de travaux intenses dans les champs. Ces facteurs font aussi que ce genre d'activité n'est pas donné à tous les agriculteurs (HURLET F., 1998).

4.4.3 Les organismes liés à l'agritourisme

L'organisation du tourisme en général est assez complexe et a beaucoup évolué depuis les années 70. Différents organismes se sont mis en place pour coordonner l'offre et la demande. Les paragraphes qui suivent reprennent les principaux organismes liés au tourisme à la ferme.

⇒ *Le CGT*

En 1994, la compétence touristique fut transférée de la Communauté française à la Région wallonne. Au sein de la Région wallonne, deux Directions Générales sont liées à l'agritourisme. Il s'agit d'abord de la Direction Générale de l'Agriculture et ensuite de la direction Générale de l'Economie et de l'Emploi de laquelle dépend le Commissariat Général au Tourisme (CGT). La mission du CGT est de promouvoir le tourisme dans toutes ses dimensions sur le territoire de la Région wallonne de langue française, de favoriser l'amélioration des infrastructures touristiques et d'encourager le tourisme social. Ses missions principales sont :

1. L'octroi des primes en vue de la création ou de la modernisation d'hébergement à la ferme dans des bâtiments existants. Une autre forme d'aide est l'information et les conseils donnés aux propriétaires.
2. La délivrance des autorisations liées à l'appellation de gîte à la ferme.
3. La classification de tout hébergement à la ferme reconnu.
4. Les visites périodiques de contrôle en vue d'assurer le maintien, voire la progression de la classification mais également d'améliorer sans cesse la qualité des logements.
5. La publication annuelle d'un guide officiel des gîtes ruraux, des gîtes à la ferme, des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes qui est mieux connu sous le nom de guide de locations Belsud.

⇒ *La Direction Générale de l'Agriculture*

Si le CGT est compétent en matière d'hébergement, la DGA s'occupe elle des loisirs à la ferme, ce qui comprend par exemple les fermes pédagogiques, les fermes gourmandes ou encore les points de vente à la

ferme. Elle a pour mission d'encadrer les agriculteurs et d'aider certains à se reconvertir dans d'autres secteurs grâce à de nouveaux produits et concepts touristiques et de loisirs.

⇒ *L'Observatoire du Tourisme Wallon*

Cet observatoire a été créé au sein du CGT depuis 2001 afin de collecter des informations et des statistiques précises, fiables et comparables en privilégiant le partenariat entre les principaux organismes et associations intéressées par le tourisme.

⇒ *Le Ministère de la Communauté germanophone*

Au sein du Ministère de la Communauté germanophone, la Direction des Affaires Culturelles est chargée du tourisme.

⇒ *L'Office de Promotion du Tourisme (OPT) – Belsud*

L'OPT est un établissement d'utilité publique créé en 1981 pour promouvoir le tourisme de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale. L'OPT a surtout une mission de promotion internationale et dispose de bureaux établis à l'étranger. A cette fin, il compte parmi ses missions la gestion d'une centrale d'information et de réservation « Belsud » à l'intention du public.

⇒ *L'Accueil champêtre en Wallonie (ACW)*

Suite au regroupement des Unions Professionnelles Agricoles (UPA) et de l'Alliance Agricole Belge (AAB) en 2001, les 2 associations de tourisme rural, UTRA (qui émane des UPA) et Fétourag (AAB) ont suivi le mouvement. Après plusieurs années d'étroite collaboration, elles ont fusionné pour s'appeler Accueil Champêtre en Wallonie. Leur objectif est d'accompagner l'accueil à la ferme en général (et pas uniquement les hébergements).

ACW aide les agriculteurs à réaliser leur projet de tourisme à la ferme. Cette aide comprend notamment des conseils pour obtenir des subventions mais aussi pour la mise en œuvre concrète du projet (présentation, décoration, etc.). D'un autre côté, ACW promeut le tourisme à la ferme par le biais de multiples brochures, de leur site internet et aussi par des panneaux de signalisation se référant aux différents emplacements des hébergements à la ferme, des fermes de loisirs et des fermes pédagogiques.

Au sein de l'asbl Accueil Champêtre en Wallonie, *Agritour*, coopérative à finalité sociale, se propose de joindre l'utile à l'agréable. Soucieuse de développer une communication entre le grand public et les agriculteurs, *Agritour* relève le défi d'une communication régulière entre « tout public » et le monde agricole car mieux se connaître permet de mieux se comprendre, et surtout donne une place au dialogue. Le tourisme offre un merveilleux moyen de découverte et de communication car tout un chacun est un jour touriste.

Ainsi, par la création de journées touristiques d'un jour, de journées d'études, de journées à la carte, etc., *AgriTour* propose à chacun de découvrir une agriculture wallonne riche de sa diversité, de son terroir, de son environnement, de sa culture et de son patrimoine (dépliant de présentation d'AgriTour, 2005).

⇒ ***La Fédération des Gîtes de Wallonie***

La fédération des gîtes de Wallonie a été créée en 1989 et a édité son premier catalogue en 1991. C'est une ASBL principalement axée sur le développement du tourisme rural. Cette association regroupe surtout les propriétaires de gîtes ruraux, de meublés de tourisme et de chambres d'hôtes. Les agriculteurs propriétaires d'hébergements à la ferme peuvent, s'ils le souhaitent, en faire partie. Ils seront ainsi repris dans le guide des gîtes de Wallonie et leur hébergement bénéficiera d'une publicité supplémentaire. Les hébergements des Gîtes de Wallonie sont eux aussi contrôlés par le CGT.

⇒ ***L'Agence Wallonne pour la Promotion d'une Agriculture de Qualité (APAQ-W)***

L'APAQ-W est un organisme qui a été créé afin de promouvoir en Belgique les produits de l'agriculture en remplacement de l'Office Régional de Promotion de l'Agriculture et de l'Horticulture (ORPAH). Cet organisme agit donc au niveau de l'ouverture des exploitations au public au travers de ses diverses activités.

Premièrement, l'APAQ-W stimule ou organise des contacts directs entre producteurs et consommateurs lors de foires, des journées fermes ouvertes. L'APAQ-W coproduit avec la RTBF l'émission télévisée « La clef des champs ». Elle édite également de nombreux dossiers pédagogiques et des fiches-dépliants à destination des producteurs et des consommateurs. Cet organisme soutient activement les fermes pédagogiques en éditant conjointement avec ACW, un catalogue intitulé « A la découverte des fermes pédagogiques ».

⇒ ***Les autres organismes liés au tourisme à la ferme de Wallonie***

La *Fondation Rurale de Wallonie* a déjà contribué à la création d'hébergements et d'activités de loisirs à la ferme au travers les projets mis en place dans le cadre de certains PCDR.

Les *Syndicats d'Initiative* et les *Offices du Tourisme* œuvrent sur le territoire d'une ou plusieurs communes. Ils accueillent et informent les touristes sur les possibilités de logement et de loisir.

Au niveau des grandes villes, il existe aussi des *Maisons du Tourisme* qui sont chargées de structurer l'offre sur l'ensemble d'un pays touristique, de la faire connaître et de la positionner en fonction d'une identité forte et communicable au touriste.

Les *Fédérations Touristiques Provinciales* sont chargées de développer et de promouvoir le tourisme de leur province.

4.4.4 Les aides

L'agriculteur désireux de se lancer dans un projet de tourisme à la ferme peut bénéficier d'une prime du CGT pour équiper, transformer ou moderniser les bâtiments existants.

Certaines provinces accordent des primes dont elles fixent les conditions dans un arrêté provincial.

Il existe d'autres possibilités de subventions pour toutes les initiatives de diversification que ce soit en hébergement ou bien pour des fermes pédagogiques.

Les projets Interreg représentent également un moyen de financement pour les projets touristiques. Dès 1990, la Commission a pris l'initiative de créer un programme destiné à promouvoir le développement harmonieux des régions frontalières et à les aider à tirer profit au mieux de l'intégration européenne. Plusieurs centaines de projets de coopération transfrontalière ont ainsi été cofinancés par les fonds européens. Les champs d'intervention ont été très variés : développement économique, recherche, formation professionnelle, environnement, tourisme, culture, aménagement du territoire... avec pour points communs, la volonté de dépasser la frontière et rapprocher les populations.

Le projet interreg I réunit la province du Hainaut avec les régions du Nord Pas-de-Calais et de l'Aisne. Le programme Interreg II concerne la province de Namur et une partie de la province du Luxembourg et de la Champagne Ardenne française. Le projet Interreg III comprend la Wallonie, la Lorraine et le Luxembourg. Ces programmes débouchent sur des aides pour les initiateurs de certains projets et, bien souvent, ces établissements sont repris dans des brochures de promotion.